

Tableau de bord de monitoring patrimonial sanglier (*Sus scrofa scrofa*)

GESTION CYNÉGÉTIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

SAISON CYNÉGÉTIQUE 2022 - 2023



1. CONTEXTE ET MÉTHODE.....	3
1.1 CONTEXTE BIO-GÉOGRAPHIQUE ET CYNÉGÉTIQUE.....	3
1.1.1 Le département de Lot-et-Garonne.....	3
1.1.2 Grand gibier et gestion cynégétique en Lot-et-Garonne	3
1.1.3 Distribution et statut de conservation du sanglier (<i>Sus scrofa scrofa</i>).....	3
1.2 MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION CYNÉGÉTIQUE.....	4
1.2.1 Équilibre agro-sylvo-cynégétique.....	4
1.2.2 Classement des sous-unités de gestion et objectifs de gestion	4
1.3 OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION	11
1.3.1 Monitoring faune sauvage et décision publique.....	11
1.3.2 Élaboration de l'outil de monitoring	12
1.3.3 Données mobilisées.....	12
1.4 MÉTHODOLOGIE	13
1.4.1 Indicateurs simples.....	13
1.4.2 Indicateurs composites et classements	15
2. RÉSULTATS ET ANALYSES.....	17
2.1 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES	17
2.1.1 Analyse des indicateurs simples	17
2.1.2 Indicateur composite : "Impact du sanglier sur les activités humaines".....	19
2.2 ABONDANCE DES POPULATIONS DE SANGLIER	22
2.2.1 Éléments tirés de l'observation de la chasse.....	22
2.2.2 Indicateur composite : "Abondance du sanglier".....	25
2.3 CHASSE ET EFFICACITÉ DE LA CHASSE DANS LA GESTION CYNÉGÉTIQUE DU SANGLIER.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.1 Effort de chasse.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.2 Sélectivité de la chasse (Age et sexe-ratio des prélèvements).....	30
2.3.3 Modes de chasse	32
2.3.4 Indicateur composite : "Chasse et efficacité de la chasse"	33
2.4 ÉVOLUTION DU SYSTÈME	36
3. CLASSEMENT ADMINISTRATIF.....	38

Ce tableau de bord présente les éléments disponibles et les plus pertinents en termes : de suivi et d'analyse de l'abondance et de la dynamique de population du gibier considéré ; d'impact sur les activités agricoles et plus largement, sur les activités humaines ; de résultat et d'efficacité de la chasse. Il comprend l'analyse de ces données sous forme d'un faisceau d'indicateurs étalonnés puis agrégés pour aboutir à un classement de chaque sous-unité de gestion cynégétique. Outil d'aide à la décision publique, il intervient dans le cadre de la définition des objectifs et des moyens de gestion puis de l'évaluation de leur réalisation et de leur efficacité.

1. CONTEXTE ET MÉTHODE

1.1 CONTEXTE BIO-GÉOGRAPHIQUE ET CYNÉGÉTIQUE

1.1.1 Le département de Lot-et-Garonne

Département du Sud-Ouest de la France, le Lot-et-Garonne connaît des paysages variés, offrant une diversité d'habitats intéressante pour la faune sauvage. Ils sont façonnés par la polyculture céréalière et l'arboriculture, principalement le pruneau d'Agen et la noisette, sachant que la plupart des productions fruitières et maraichères françaises s'y côtoient. Un élevage diversifié, où les bovins sont encore bien représentés, compte aussi nombre de volailles, dont les oies et canards pour le foie-gras. Le taux de boisement de ces coteaux et vallées varie de 10 à 15 % en moyenne. La présence de très nombreux lacs collinaires destinés à l'irrigation agricole est à noter. Deux massifs boisés occupent un tiers des 5360 km² que compte le département, le massif forestier landais au sud-ouest du département et, au nord-est, le prolongement de la forêt du Périgord noir et du Quercy. Toutes les entités de milieu qui caractérisent le département sont propices, sur le strict plan de la satisfaction des exigences écologiques des espèces concernées, à la présence et au développement de populations abondantes de grand gibier.

1.1.2 Grand gibier et gestion cynégétique en Lot-et-Garonne

La Fédération départementale des chasseurs (FDC) a instauré une politique de gestion cynégétique visant à maintenir les effectifs de grand gibier à un niveau bas et maîtrisé, compatible avec la vocation agricole et sylvicole des coteaux et forêts du département. Des dégâts, parfois importants, sont occasionnés aux cultures agricoles par le sanglier, le cerf élaphe et le chevreuil ; à la forêt, par le cerf élaphe et le chevreuil. Le préjudice économique qui en résulte mais aussi leur perception, font de ces grands mammifères un patrimoine écologique, culturel, voire symbolique, inégalement apprécié. Le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)¹ érige la prise en compte de la préservation des intérêts agricoles et sylvicoles dans le management des intérêts cynégétiques en première des priorités. Les mesures de gestion mises en œuvre visent à maintenir les effectifs à un niveau compatible avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et à ne pas favoriser l'accroissement des populations.

La FDC assure la promotion de méthodes de gestion adaptées et impulse une dynamique de terrain en ce sens. Pour améliorer l'efficacité de la chasse, elle s'appuie sur la culture cynégétique locale, pour laquelle le sanglier et, plus généralement le grand gibier, sont chassés quasi exclusivement en battue au chien courant. Elle incite les gestionnaires à constituer des territoires de chasse de grande superficie, dans le cadre d'une organisation qui repose sur les associations communales. Elle encourage les "ententes de suite" entre équipes afin que les chasses débutées sur un territoire soient poursuivies sur les territoires voisins, ceci afin d'en optimiser l'efficacité, aussi bien en termes de prélèvement que pour éviter la concentration de ces gibiers. Les participants aux chasses sont autorisés à suivre le parcours de la chasse et se déplacent pour cela d'un poste à l'autre au gré de la menée de la meute de chiens courants.

1.1.3 Distribution et statut de conservation du sanglier (*Sus scrofa scrofa*)

Les années 1970 marquent le début de l'expansion des populations de sangliers aussi bien en France qu'en Europe, mais c'est à compter du milieu des années 1990 que l'augmentation des effectifs prend une allure exponentielle. Même les forêts d'altitude seront peu à peu colonisées partout en Europe. En France, le pourtour méditerranéen connaît ce phénomène d'expansion démographique dès les années 1980. L'abondance et la bonne conservation de la fructification des chênes et la quiétude assurée par les étendues de garrigues y offrent des conditions idéales à l'espèce. À quelques variables près, les prélèvements cynégétiques sont un bon indicateur de l'évolution des effectifs des populations de sangliers et il est particulièrement significatif d'observer qu'au cours des quarante dernières années, les prélèvements des chasseurs français ont été multipliés par 16. En Europe, la tendance observée est similaire. En Europe centrale, le début de cette phase d'expansion est plus tardif mais aujourd'hui bien confirmé. Le département de Lot-et-Garonne a connu, peu ou prou, la même tendance mais beaucoup plus tard et avec une intensité moindre qu'ailleurs en France. En Lot-et-Garonne, le prélèvement annuel, relativement stable atteignait 4650 en 2020 alors qu'il était à peine de

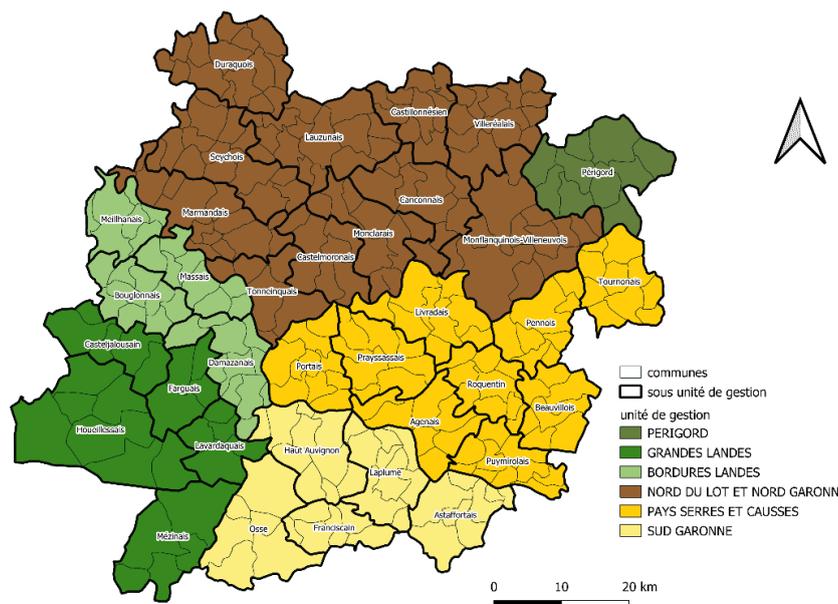
¹ SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique (Art. L. 425-1 à L. 425-3 du Code de l'environnement).

quelques centaines d'individus au début des années 1980.

1.2 MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION CYNÉGÉTIQUE

1.2.1 Équilibre agro-sylvo-cynégétique

Afin de concourir au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la politique de gestion cynégétique et l'élaboration des plans de chasse s'appuient sur la détermination de niveaux d'abondance et d'impact sur les activités humaines. Ils sont définis à partir d'une grille d'analyse intégrée à ce tableau de bord. Elle répond, notamment, aux exigences prévues aux alinéas 9 à 11 de l'article R. 426-8 du Code de l'environnement. Ils prennent en compte les évaluations de la sensibilité des productions agricoles et sylvicoles en cours ou à venir. La réflexion est conduite à l'échelle des sous-unités de gestion.



Cartographie 1 : Unités et sous-unités de gestion cynégétique

Il est possible de considérer des territoires plus restreints, à l'échelle de la commune ou du territoire d'un détenteur de droits de chasse en particulier. Pour chacune des sous-unités de gestion, des objectifs de gestion sont définis, en concertation avec les représentants locaux des intérêts cynégétiques, agricoles et sylvicoles. Ces objectifs sont définis en s'appuyant sur les meilleurs éléments disponibles de nature à définir : l'abondance et de la dynamique de population du gibier considéré ; l'impact sur les activités agricoles et sylvicoles ou, plus largement, sur les activités humaines ; le résultat et l'efficacité de la chasse.

1.2.2 Classement des sous-unités de gestion et objectifs de gestion

Dans la plupart des pays d'Europe et notamment en France, le grand gibier et le sanglier plus particulièrement, posent de sérieux problèmes, tant en termes d'effectifs que d'impact sur les activités humaines. La diminution progressive des effectifs de chasseurs depuis plus de trente ans engendre désormais des difficultés de nature à remettre en cause la mise en œuvre d'une pression de régulation optimale. En Lot-et-Garonne, l'organisation cynégétique, les pratiques de chasse et la politique de gestion conduite par la Fédération départementale des chasseurs ont permis de maintenir une situation saine. Néanmoins, les populations de sangliers y sont en progression. Celle-ci est lente et encore contenue mais elle est pour autant constante et régulière. Auparavant, seules deux sous-unités de gestion cynégétique du massif des Landes de Gascogne relevaient d'un besoin accentué de régulation. Sans que la situation s'y soit réellement améliorée, il s'avère désormais que d'autres sous-unités de gestion cynégétique doivent retenir l'attention lors de l'élaboration des politiques publiques de gestion cynégétique.

Dans la gestion d'une espèce sauvage prolifique et qui ne connaît pas de prédateur, il importe de réagir vite et par anticipation. Néanmoins, avant de gérer des populations d'animaux sauvages, il s'agit de gérer des hommes qui pratiquent la chasse, activité de loisir dans laquelle la passion joue un rôle prépondérant. Les chasseurs sont attachés à

une culture cynégétique et plus largement à un art de vivre la ruralité. Il est indispensable de bien en appréhender tous les paramètres pour pouvoir s'appuyer sur les effets bénéfiques des pratiques traditionnelles afin d'atteindre les objectifs de gestion cynégétique fixés.

L'expérience conduite entre 2007 et 2012 au sein de l'unité de gestion cynégétique Périgord a permis de vérifier la pertinence de la politique de gestion départementale. Un fort développement des populations de sangliers y était observé. L'accroissement des dégâts aux cultures agricoles provoquait un mécontentement grandissant au sein du monde agricole. La mise en œuvre, après concertation avec les représentants des intérêts agricoles, de mesures visant à réduire significativement les populations de sangliers par la chasse a permis de retrouver une situation saine en quelques années. Des règles de gestion communes et des jours de chasse communs ont été imposés sur proposition de la Fédération départementale des chasseurs. La chasse aux chiens courants pratiquée par les sociétés de chasse communales sur de vastes territoires et la mise en place "d'accords de réciprocité ou de suite" entre équipes de chasse se sont révélées adaptées et efficaces.

1- Politique de gestion cynégétique

La mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier trouve, en Lot-et-Garonne, une déclinaison qui est à mettre en rapport avec les spécificités locales, qu'elles relèvent de la culture cynégétique comme des pratiques agricoles et sylvicoles. Le sanglier y est majoritairement chassé traditionnellement, au chien courant, en chasse collective villageoise, ce qui garantit l'existence d'une pression de chasse conséquente, tant que les effectifs de chasseurs le permettent. L'efficacité tient essentiellement aux techniques de chasse et à l'organisation de la chasse.

Il est recherché le maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique, lequel passe par le maintien des effectifs des populations de sanglier à un niveau compatible, à la fois avec les exigences agricoles et sylvicoles mais aussi avec les exigences biologiques de l'espèce, afin de lui garantir un statut de conservation favorable à l'échelle de l'unité de gestion. Atteindre et maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique suppose de bien appréhender un paramètre déterminant. Le sanglier est un gibier très prisé, certainement un de ceux qui suscitent le plus d'engouement de la part des chasseurs. Un long et permanent travail de terrain auprès des gestionnaires de territoires est indispensable pour obtenir l'adhésion des chasseurs aux objectifs de gestion.

La chasse collective au chien courant, telle qu'elle est pratiquée, permet d'atteindre une efficacité maximale dans la gestion des populations de sangliers. Ce mode de chasse se satisfait de populations de sangliers en faibles densités. Il est aussi un atout majeur pour éviter l'installation de concentrations de sangliers. La chasse est principalement organisée en sociétés communales de chasse ou, ponctuellement, en associations communales de chasse agréées. Cette gestion du droit de chasse oblige les gestionnaires des territoires de chasse à préserver les meilleures relations avec les propriétaires ruraux. Elle garantit une forte implication des chasseurs dans le maintien de ces populations à un niveau compatible et concerté avec les intérêts agricoles. Les sociétés communales de chasse et les associations communales de chasse agréées s'investissent aussi régulièrement dans la prévention des dégâts agricoles. Elles mettent notamment en place des mesures de protection des cultures sensibles et des opérations d'agrainage dissuasif.

Elles permettent enfin que la taille des territoires de chasse soit suffisamment vaste pour qu'une chasse et une gestion cynégétique efficaces puissent y être organisées. Les territoires de chasse de petite taille constituent des obstacles à une bonne régulation des populations de sangliers. Le morcellement et le mitage des territoires de chasse est source de conflits entre chasseurs et entrave considérablement la bonne régulation des effectifs. La recherche d'ententes avec les territoires de chasse voisins est souvent nécessaire à une bonne pratique de la chasse aux chiens courants. Des "accords de réciprocité ou de suite" sont conclus entre détenteurs de droits de chasse voisins. Ils permettent de poursuivre la chasse du sanglier levé sur son propre territoire, à l'intérieur du territoire de chasse voisin. Ces pratiques permettent d'améliorer considérablement l'efficacité des actions de chasse.

2 -Définition des mesures de gestion cynégétique

La mise en œuvre de la politique de gestion cynégétique s'inscrit dans le cadre des prescriptions définies par le Plan national de maîtrise du sanglier. Ses déclinaisons visent à assurer la pleine prise en compte de l'ensemble des paramètres socio-économiques, culturels et humains qui régissent la chasse et en déterminent bien souvent l'efficacité. Pour chacune des sous-unités de gestion cynégétique, des objectifs de gestion sont définis, en concertation avec les représentants locaux des intérêts cynégétiques, agricoles et sylvicoles, notamment dans le cadre du groupe de travail dit "Groupe technique départemental" tel que défini au chapitre 1.2.2 du présent document. La réflexion est conduite à l'échelle des sous-unités de gestion mais il est possible de considérer des territoires plus restreints, à l'échelle de la

commune ou même du territoire d'un détenteur de droits de chasse. Les dispositions réglementaires qui régiront la chasse ou la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts observent les mêmes principes. Des niveaux d'abondance et d'impact sur les activités humaines sont définis à partir d'une grille d'analyse s'inscrivant, notamment, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des alinéas 9 à 11 de l'article R. 426-8 du Code de l'environnement. Le premier niveau, dit vert correspond à une abondance faible à moyenne des populations de sangliers, avec un impact sur les activités économiques peu préjudiciable. Le deuxième niveau, dit orange, correspond soit à une abondance faible à moyenne des populations de sangliers avec un impact ou un risque d'impact sur les activités économiques notables, soit à une abondance forte des populations de sangliers, bien que l'impact sur les activités économiques demeure faible. Le troisième niveau, dit rouge correspond à une abondance moyenne à forte des populations de sangliers avec un impact sur les activités économiques préjudiciable. Le dernier niveau, dit noir, correspond à une abondance forte à très forte des populations de sangliers, avec un impact sur les activités économiques très préjudiciable.

3- Mise en œuvre de la gestion cynégétique

Le plan de gestion cynégétique comporte les mesures, ci-après définies, qui s'appliquent au territoire de l'ensemble des communes du département ou au territoire des communes de certains secteurs, en fonction de leur classement par niveau d'abondance et d'impact sur les activités humaines. Les mesures exposées ci-après relèvent d'un caractère réglementaire et contraignant. Tous les détenteurs de droits de chasse relèvent de l'application de ce plan de gestion cynégétique et sont considérés comme étant bénéficiaires du dit plan de gestion.

Niveau vert : Date, obligations et modalités de chasse et de destruction

I. La chasse du sanglier est ouverte à compter du 1er juin et jusqu'au 14 août inclus sur autorisation délivrée par l'autorité administrative au détenteur du droit de chasse. La chasse peut être pratiquée à l'approche, à l'affût ou en battue ou chasse collective au chien courant. Lors des chasses, tous les participants devront être inscrits sur un registre ou un carnet dédié, sans que cette obligation fasse obstacle à la mise en place d'accords de suite ou de réciprocité entre détenteurs de droits de chasse / gestionnaires de territoires de chasse. Le carnet de battue délivré par la Fédération départementale des chasseurs est adapté pour faire fonction de registre.

II La chasse du sanglier est ouverte sans condition particulière à compter du 15 août et jusqu'à la date de l'ouverture générale. La chasse du sanglier peut néanmoins être autorisée uniquement certains jours de la semaine et dans des conditions particulières afin d'en favoriser l'efficacité maximale, notamment grâce à la mise en place "d'accords de réciprocité ou de suite".

III. La chasse du sanglier est ouverte sans condition particulière de la date de l'ouverture générale au dernier jour de février. La chasse du sanglier peut néanmoins être autorisée uniquement certains jours de la semaine et dans des conditions particulières afin d'en favoriser l'efficacité maximale, notamment grâce à la mise en place "d'accords de réciprocité ou de suite".

IV. La chasse du sanglier en temps de neige est autorisée.

V. Aucun plan de chasse n'est mis en œuvre.

VI. Le sanglier ne fait pas l'objet d'un classement au titre d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

VII. Pour la chasse en battue au chien courant ou chasse collective au chien courant, en cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé. Il doit se faire arme démontée ou désapprovisionnée et placée sous étui. Tout déplacement doit être précédé de l'annonce du franchissement de la ligne de tir par l'animal poursuivi par la meute de chiens ou les chiens rapprochant l'animal chassé. Ces déplacements s'effectuent en empruntant les voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur.

VIII. Les dates et conditions de chasse régissant l'exercice de la vénerie relèvent des compétences du Ministre chargé de la chasse.

IX. Les prélèvements en chasse doivent être déclarés auprès de la Fédération départementale des chasseurs, au plus tard quinze jours après la date de fermeture de la chasse.

X. La Fédération départementale des chasseurs, par les suivis qu'elle met en place, contribue à la connaissance des populations, de la pression de chasse et des prélèvements réalisés, ainsi que de leur impact sur les activités économiques.

XI. La Fédération départementale des chasseurs dispose d'une large expertise en matière d'organisation de la chasse, de régulation des populations, de prévention des dégâts et de conciliation des intérêts agricoles, sylvicoles et plus largement ceux des propriétaires ruraux privés. Elle met en place une concertation des détenteurs de droits de chasse ainsi que des agriculteurs et des sylviculteurs. Elle intervient auprès des détenteurs de droits de chasse pour la mise en œuvre de sa politique de gestion cynégétique afin de tendre vers un prélèvement par la chasse suffisant, dans le cadre d'une organisation cynégétique appropriée et efficace, notamment par l'instauration d'accords de de suites ou de réciprocités.

XII. La Fédération départementale des chasseurs peut apporter un soutien, tant pédagogique que financier et matériel, pour la mise en place de systèmes de prévention des dégâts.

XIII. En contexte urbanisé ou industrialisé, la pratique de la chasse est peu aisée voire parfois impossible. Dès l'installation des sangliers, des mesures exceptionnelles de destruction administrative doivent y être mises en œuvre, en application des dispositions de l'article L. 427-6 du Code de l'environnement. Les difficultés de régulation des sangliers en ces lieux appellent à prévenir l'installation des sangliers, particulièrement en évitant que des zones de remise leur soient offertes par le développement de friches, de fourrés ou de broussailles. Il est important que les collectivités territoriales et l'autorité administrative compétente conduisent une action incitative en ce sens à l'endroit des propriétaires des fonds concernés.

Niveau orange : Dates, obligations et modalités de chasse et de destruction

I. La chasse du sanglier est ouverte à compter du 1er juin et jusqu'au 14 août inclus sur autorisation délivrée par l'autorité administrative au détenteur du droit de chasse. La chasse peut être pratiquée à l'approche, à l'affût ou en battue ou chasse collective au chien courant. Lors des chasses, tous les participants devront être inscrits sur un registre ou un carnet dédié, sans que cette obligation fasse obstacle à la mise en place d'accords de suite ou de réciprocité entre détenteurs de droits de chasse / gestionnaires de territoires de chasse. Le carnet de battue délivré par la Fédération départementale des chasseurs est adapté pour faire fonction de registre.

II. La chasse du sanglier est ouverte sans condition particulière à compter du 15 août et jusqu'à la date de l'ouverture générale. La chasse du sanglier peut néanmoins être autorisée uniquement certains jours de la semaine et dans des conditions particulières afin d'en favoriser l'efficacité maximale, notamment grâce à la mise en place "d'accords de réciprocité ou de suite".

III. La chasse du sanglier est ouverte sans condition particulière de la date de l'ouverture générale au dernier jour de février. La chasse du sanglier peut néanmoins être autorisée uniquement certains jours de la semaine et dans des conditions particulières afin d'en favoriser l'efficacité maximale, notamment grâce à la mise en place "d'accords de réciprocité ou de suite".

IV. La chasse du sanglier en temps de neige est autorisée.

V. Aucun plan de chasse n'est mis en œuvre.

VI. Le sanglier ne fait pas l'objet d'un classement au titre d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

VII. Pour la chasse en battue au chien courant ou chasse collective au chien courant, en cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé. Il doit se faire arme démontée ou désapprovisionnée et placée sous étui. Tout déplacement doit être précédé de l'annonce du franchissement de la ligne de tir par l'animal poursuivi par la meute de chiens ou les chiens rapprochant l'animal chassé. Ces déplacements s'effectuent en empruntant les voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur.

VIII. Les dates et conditions de chasse régissant l'exercice de la vénerie relèvent des compétences du Ministre chargé de la chasse.

IX. Les prélèvements en chasse doivent être déclarés auprès de la Fédération départementale des chasseurs, au plus tard quinze jours après la date de fermeture de la chasse.

X. La Fédération départementale des chasseurs, par les suivis qu'elle met en place, contribue à la connaissance des populations, de la pression de chasse et des prélèvements réalisés, ainsi que de leur impact sur les activités économiques.

XI. La Fédération départementale des chasseurs dispose d'une large expertise en matière d'organisation de la chasse, de régulation des populations, de prévention des dégâts et de conciliation des intérêts agricoles, sylvicoles et plus largement ceux des propriétaires ruraux privés. Elle met en place une concertation des détenteurs de droits de chasse ainsi que des agriculteurs et des sylviculteurs. Elle intervient auprès des détenteurs de droits de chasse pour la mise en œuvre de sa politique de gestion cynégétique afin de tendre vers un prélèvement par la chasse important, dans le cadre d'une organisation cynégétique appropriée et efficace, notamment par l'instauration de réciprocités ou de droits de suites, parallèlement à la nécessité de mettre systématiquement en œuvre des mesures de prévention des dégâts. Dans le cas où les détenteurs de droits de chasse concernés n'exercent pas une pression de chasse suffisante ou efficace, la Fédération départementale des chasseurs peut demander à l'autorité administrative la prescription d'opérations de destruction administratives, en période d'ouverture de la chasse comme en période de fermeture de celle-ci.

XII. La Fédération départementale des chasseurs peut apporter un soutien, tant pédagogique que financier et matériel, pour la mise en place de systèmes de prévention des dégâts.

XIII. En contexte urbanisé ou industrialisé, la pratique de la chasse est peu aisée voire parfois impossible. Dès l'installation des sangliers, des mesures exceptionnelles de destruction administrative doivent y être mises en œuvre, en application des dispositions de l'article L. 427-6 du Code de l'environnement. Les difficultés de régulation des sangliers en ces lieux appellent à prévenir l'installation des sangliers, particulièrement en évitant que des zones de remise leur soient offertes par le développement de friches, de fourrés ou de broussailles. Il est important que les collectivités territoriales et l'autorité administrative compétente conduisent une action incitative en ce sens à l'endroit des propriétaires des fonds concernés.

XIV. Tant pour prévenir les dégâts que pour éviter l'installation ou la concentration de sangliers dans des lieux où les détenteurs de droits de chasse ne procèdent pas ou ne font pas procéder de façon suffisante à la régulation des sangliers présents sur leur fonds mais, également, pour mettre fin à des situations préjudiciables, la Fédération départementale des chasseurs peut demander à l'autorité administrative la prescription d'opérations de destruction administrative.

Niveau rouge : Dates, obligations et modalités de chasse et de destruction

I. La chasse du sanglier est ouverte à compter du 1er juin et jusqu'au 14 août inclus sur autorisation délivrée par l'autorité administrative au détenteur du droit de chasse. La chasse peut être pratiquée à l'approche, à l'affût ou en battue ou chasse collective au chien courant. Lors des chasses, tous les participants devront être inscrits sur un registre ou un carnet dédié, sans que cette obligation fasse obstacle à la mise en place d'accords de suite ou de réciprocité entre détenteurs de droits de chasse / gestionnaires de territoires de chasse. Le carnet de battue délivré par la Fédération départementale des chasseurs est adapté pour faire fonction de registre.

II. La chasse du sanglier est ouverte sans condition particulière à compter du 15 août et jusqu'à la date de l'ouverture générale.

III. La chasse du sanglier est ouverte sans condition particulière de la date de l'ouverture générale au dernier jour de février.

IV. La chasse du sanglier en temps de neige est autorisée.

V. Aucun plan de chasse n'est mis en œuvre.

VI. Le sanglier fait l'objet d'un classement au titre d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts. La chasse en battue ou collective au chien courant est un mode d'intervention autorisé pour les destructions opérées par les particuliers. Les destructions par les particuliers pourront avoir lieu sur autorisation administrative préalable demandée par le détenteur du droit de destruction. Lors des opérations de destruction, tous les participants devront être inscrits sur un registre ou un carnet dédié. Le carnet de battue délivré par la Fédération départementale des chasseurs est adapté pour faire fonction de registre.

VII. Pour la chasse en battue au chien courant ou chasse collective au chien courant, en cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé. Il doit se faire arme démontée ou désapprovisionnée et placée sous étui. Tout déplacement doit être précédé de l'annonce du franchissement de la ligne de tir par l'animal poursuivi par la meute de chiens ou les chiens rapprochant l'animal chassé. Ces déplacements s'effectuent en empruntant les voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur.

VIII. Les dates et conditions de chasse régissant l'exercice de la vénerie relèvent des compétences du Ministre chargé

de la chasse.

IX. Les prélèvements en chasse doivent être déclarés auprès de la Fédération départementale des chasseurs, au plus tard quinze jours après la date de fermeture de la chasse ou de la période de destruction.

X. La Fédération départementale des chasseurs, par les suivis qu'elle met en place, contribue à la connaissance des populations, de la pression de chasse et des prélèvements réalisés, ainsi que de leur impact sur les activités économiques.

XI. La Fédération départementale des chasseurs dispose d'une large expertise en matière d'organisation de la chasse, de régulation des populations, de prévention des dégâts et de conciliation des intérêts agricoles, sylvicoles et plus largement ceux des propriétaires ruraux privés. Elle met en place une concertation des détenteurs de droits de chasse ainsi que des agriculteurs et des sylviculteurs. Elle intervient auprès des détenteurs de droits de chasse pour la mise en œuvre de sa politique de gestion cynégétique afin de tendre vers un prélèvement par la chasse important, dans le cadre d'une organisation cynégétique appropriée et efficace, notamment par l'instauration de réciprocités ou de droits de suites, parallèlement à la nécessité de mettre systématiquement en œuvre des mesures de prévention des dégâts. Dans le cas où les détenteurs de droits de chasse concernés n'exercent pas une pression de chasse suffisante ou efficace, la Fédération départementale des chasseurs peut demander à l'autorité administrative la prescription d'opérations de destruction administratives, en période d'ouverture de la chasse comme en période de fermeture de celle-ci.

XII. La Fédération départementale des chasseurs peut apporter un soutien, tant pédagogique que financier et matériel, pour la mise en place de systèmes de prévention des dégâts.

XIII. En contexte urbanisé ou industrialisé, la pratique de la chasse est peu aisée voire parfois impossible. Dès l'installation des sangliers, des mesures exceptionnelles de destruction administrative doivent y être mises en œuvre, en application des dispositions de l'article L. 427-6 du Code de l'environnement. Les difficultés de régulation des sangliers en ces lieux appellent à prévenir l'installation des sangliers, particulièrement en évitant que des zones de remise leur soient offertes par le développement de friches, de fourrés ou de broussailles. Il est important que les collectivités territoriales et l'autorité administrative compétente conduisent une action incitative en ce sens à l'endroit des propriétaires des fonds concernés.

XIV. Tant pour prévenir les dégâts que pour éviter l'installation ou la concentration de sangliers dans des lieux où les détenteurs de droits de chasse ne procèdent pas ou ne font pas procéder de façon suffisante à la régulation des sangliers présents sur leur fonds mais, également, pour mettre fin à des situations préjudiciables, la Fédération départementale des chasseurs peut demander à l'autorité administrative la prescription d'opérations de destruction administrative.

XV. Lorsque des détenteurs de droits de chasse ne procèdent pas ou ne font pas procéder à la régulation des sangliers présents sur leur fonds et que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est fortement perturbé autour de ce territoire, la Fédération départementale des chasseurs peut proposer à l'autorité administrative qu'un prélèvement obligatoire leur soit notifié.

XVI. Sauf pour des impératifs visant à assurer la sécurité des chasseurs comme des non chasseurs, il est interdit à tout détenteur de droits de chasse, gestionnaire de territoire de chasse ou organisateur de chasses, d'établir des consignes de chasse ou de tir visant à préserver une catégorie d'âge ou de sexe ou d'instaurer des réserves de chasse pour le sanglier ou des lieux de non chasse du sanglier.

Niveau noir (point noir) : Dates, obligations et modalités de chasse et de destruction

I. La chasse du sanglier est ouverte à compter du 1er juin et jusqu'au 14 août inclus sur autorisation délivrée par l'autorité administrative au détenteur du droit de chasse. La chasse peut être pratiquée à l'approche, à l'affût ou en battue ou chasse collective au chien courant. Lors des chasses, tous les participants devront être inscrits sur un registre ou un carnet dédié, sans que cette obligation fasse obstacle à la mise en place d'accords de suite ou de réciprocité entre détenteurs de droits de chasse / gestionnaires de territoires de chasse.

II. La chasse du sanglier est ouverte sans condition particulière à compter du 15 août et jusqu'à la date de l'ouverture générale.

III. La chasse du sanglier est ouverte sans condition particulière de la date de l'ouverture générale au dernier jour de février.

- IV.** La chasse du sanglier en temps de neige est autorisée.
- V.** Aucun plan de chasse n'est mis en œuvre.
- VI.** Le sanglier fait l'objet d'un classement au titre d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts. La chasse en battue ou collective au chien courant est un mode d'intervention autorisé pour les destructions opérées par les particuliers. Les destructions par les particuliers pourront avoir lieu sur autorisation administrative préalable demandée par le détenteur du droit de destruction. Lors des opérations de destruction, tous les participants devront être inscrits sur un registre ou un carnet dédié. Le carnet de battue délivré par la Fédération départementale des chasseurs est adapté pour faire fonction de registre.
- VII.** Pour la chasse en battue au chien courant ou chasse collective au chien courant, en cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé. Il doit se faire arme démontée ou désapprovisionnée et placée sous étui. Tout déplacement doit être précédé de l'annonce du franchissement de la ligne de tir par l'animal poursuivi par la meute de chiens ou les chiens rapprochant l'animal chassé. Ces déplacements s'effectuent en empruntant les voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur.
- VIII.** Les dates et conditions de chasse régissant l'exercice de la vénerie relèvent des compétences du Ministre chargé de la chasse.
- IX.** Les prélèvements en chasse doivent être déclarés auprès de la Fédération départementale des chasseurs, au plus tard quinze jours après la date de fermeture de la chasse ou de la période de destruction.
- X.** La Fédération départementale des chasseurs, par les suivis qu'elle met en place, contribue à la connaissance des populations, de la pression de chasse et des prélèvements réalisés, ainsi que de leur impact sur les activités économiques.
- XI.** La Fédération départementale des chasseurs dispose d'une large expertise en matière d'organisation de la chasse, de régulation des populations, de prévention des dégâts et de conciliation des intérêts agricoles, sylvicoles et plus largement ceux des propriétaires ruraux privés. Elle met en place une concertation des détenteurs de droits de chasse ainsi que des agriculteurs et des sylviculteurs. Elle intervient auprès des détenteurs de droits de chasse pour la mise en œuvre de sa politique de gestion cynégétique afin de tendre vers un prélèvement par la chasse important, dans le cadre d'une organisation cynégétique appropriée et efficace, notamment par l'instauration de réciprocity ou de droits de suites, parallèlement à la nécessité de mettre systématiquement en œuvre des mesures de prévention des dégâts. Dans le cas où les détenteurs de droits de chasse concernés n'exercent pas une pression de chasse suffisante ou efficace, la Fédération départementale des chasseurs peut demander à l'autorité administrative la prescription d'opérations de destruction administratives, en période d'ouverture de la chasse comme en période de fermeture de celle-ci.
- XII.** La Fédération départementale des chasseurs peut apporter un soutien, tant pédagogique que financier et matériel, pour la mise en place de systèmes de prévention des dégâts.
- XIII.** En contexte urbanisé ou industrialisé, la pratique de la chasse est peu aisée voire parfois impossible. Dès l'installation des sangliers, des mesures exceptionnelles de destruction administrative doivent y être mises en œuvre, en application des dispositions de l'article L. 427-6 du Code de l'environnement. Les difficultés de régulation des sangliers en ces lieux appellent à prévenir l'installation des sangliers, particulièrement en évitant que des zones de remise leur soient offertes par le développement de friches, de fourrés ou de broussailles. Il est important que les collectivités territoriales et l'autorité administrative compétente conduisent une action incitative en ce sens à l'endroit des propriétaires des fonds concernés.
- XIV.** Tant pour prévenir les dégâts que pour éviter l'installation ou la concentration de sangliers dans des lieux où les détenteurs de droits de chasse ne procèdent pas ou ne font pas procéder de façon suffisante à la régulation des sangliers présents sur leur fonds mais, également, pour mettre fin à des situations préjudiciables, la Fédération départementale des chasseurs peut demander à l'autorité administrative la prescription d'opérations de destruction administrative.
- XV.** Lorsque des détenteurs de droits de chasse ne procèdent pas ou ne font pas procéder à la régulation des sangliers présents sur leur fonds et que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est fortement perturbé autour de ce territoire, la Fédération départementale des chasseurs peut proposer à l'autorité administrative qu'un prélèvement obligatoire leur soit notifié.

XVI. Sauf pour des impératifs visant à assurer la sécurité des chasseurs comme des non chasseurs, il est interdit à tout détenteur de droits de chasse, gestionnaire de territoire de chasse ou organisateur de chasses, d'établir des consignes de chasse ou de tir visant à préserver une catégorie d'âge ou de sexe ou d'instaurer des réserves de chasse pour le sanglier ou des lieux de non chasse du sanglier.

XVII. La Fédération départementale des chasseurs instaure une "participation financière des territoires de chasse" dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 426-5 du Code de l'environnement. Cette participation est exigible de droit pour tout détenteur de droits de chasse / gestionnaire de territoire de chasse bénéficiaire d'un plan de gestion ou d'un plan de chasse. Elle sera réclamée au détenteur du droit de chasse / gestionnaire de territoire de chasse par la Fédération départementale des chasseurs. Le calcul du montant de cette participation est fixé par sous-unité de gestion cynégétique, en assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs. Il est dénommé montant fixe initial. Afin d'encourager la bonne mise en œuvre de la politique de gestion cynégétique des réductions ou des majorations peuvent être appliquées.

- Le montant fixe initial peut être réduit pour chacun des territoires de chasse concernés, dans la mesure où le détenteur du droit de chasse ou le gestionnaire est en mesure d'attester qu'il s'inscrit dans une organisation cynégétique, une configuration de territoire de chasse et la mise en œuvre d'efforts de gestion répondant aux critères définis par la politique départementale de gestion cynégétique du sanglier.

- Une réduction de 5 % de ce montant fixe initial est appliquée pour tout territoire de chasse d'une superficie supérieure à 300 hectares.
- Le taux de réduction est porté à 20 % pour tout territoire de chasse d'une superficie supérieure à 650 hectares.
- Une réduction supplémentaire de 30 % de ce montant fixe initial est appliquée pour tout territoire de chasse qui a mis en place avec les territoires de chasse voisins, un accord de réciprocité ou de suite pour la chasse du sanglier.
- Cette participation n'est pas exigée d'un détenteur de droits de chasse / gestionnaire d'un territoire de chasse qui n'exerce pas son droit de chasser le sanglier et a conclu un accord visant à donner ce droit de chasser le sanglier sur son territoire à un autre détenteur de droits de chasse / gestionnaire d'un territoire de chasse. Le bénéficiaire de cet accord devient alors redevable du paiement de cette participation. La situation du bénéficiaire est considérée au regard de la totalité du territoire de chasse dont il dispose suite à cet accord.

- Une majoration de 30 % de ce montant fixe initial est appliquée pour tout enclos dont la clôture, défaillante, permet le passage des sangliers de telle sorte qu'ils se réfugient à l'intérieur du dit enclos lorsque les autres détenteurs de droits de chasse sont en action de chasse sur leur territoire.

1.3 OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

1.3.1 Monitoring faune sauvage et décision publique

La décision publique doit pouvoir s'appuyer sur des outils éclairants et fonctionnels. En matière de gestion cynégétique du grand gibier, il est utile que ces outils se montrent simples à mettre en œuvre. Ils interviennent dans le cadre d'une analyse partagée qui vise à définir les objectifs et les moyens de gestion puis à en évaluer la réalisation et l'efficacité. Pour le sanglier, la science a produit des méthodologies d'investigation qui permettent de mesurer les variations d'abondance, la dynamique des populations et l'équilibre entre celles-ci et leur habitat. Elles sont fiables mais leur mise en œuvre demande un investissement en temps/agent très lourd.

La FDC a fait le choix d'optimiser la mobilisation des moyens humains en privilégiant des méthodes peu exigeantes en ce sens. Il s'agit là de ne pas hypothéquer la capacité des équipes à s'investir dans l'animation des gestionnaires de territoires de chasse, la dimension humaine étant déterminante dans l'efficacité de la régulation du gibier par la chasse. La connaissance des prélèvements, l'évaluation de l'effort de chasse et l'efficacité des pratiques cynégétiques sont à ce titre des paramètres qu'il importe d'intégrer à un outil de monitoring. Pourtant, les travaux scientifiques existants ont défini peu d'outils d'analyse complets en ce sens, même si des initiatives apportent des solutions intéressantes (OGFH - SylvaFaune)².

² Voir "Vers une nouvelle gestion du grand gibier." ONCFS. France https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/BT_2015_ICE_GrandGibier.pdf et "Actes du Colloque ICE" - Chambord - France - 20/21-05-2015 - https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/2015_ActesColloque_ICE_GrandGibier.pdf

En conséquence, la FDC a décidé d'élaborer un outil de monitoring pour les trois principales espèces de grand gibier présentes, le cerf (*Cervus elaphus*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le sanglier (*Sus scrofa*). Ce tableau de bord a pour ambition de prendre en compte l'ensemble des éléments que la FDC peut mobiliser en mettant en œuvre des outils de recueil de données simples. Il a vocation à intégrer l'ensemble des paramètres souhaités et d'en rendre les données accessibles sous forme de graphiques, de tableaux, de cartographies et de codes couleurs. L'élaboration de cet outil s'inscrit dans le cadre de la phase II du programme "Centre départemental de la nature et des pratiques cynégétiques" (CDNPC).³

1.3.2 Élaboration de l'outil de monitoring

L'ensemble des données dont la FDC dispose en matière de suivi d'abondance et de dynamique des populations, d'impact sur les activités humaines et de pression et d'efficacité de la chasse, ont été analysées et soumises à tests statistiques dans le cadre d'un premier travail universitaire⁴. Des indicateurs simples ont été définis. Après une double agrégation, ils permettent de produire des indicateurs composites intégrant l'évolution du système dans le temps. Ces indicateurs permettent de caractériser les paramètres utiles à mesurer dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation des politiques publiques de gestion du grand gibier. Un troisième niveau d'analyse vise à définir un classement de chaque sous-unité géographique. Il traduit le niveau d'adéquation entre la gestion cynégétique mise en œuvre et les objectifs définis en application du SDGC. Ces travaux ont fait l'objet d'une communication en congrès scientifique international⁵.

Corollaire de la forme de restitution synthétique qui a été choisie, une perte de précision dans l'information est apparue inévitable. L'appréciation de paramètres qualitatifs, la définition de coefficients lors de l'agrégation d'indices simples, le "poids" affecté à chacune des variables et l'attribution de notes ou l'affectation à des classes induisent également une part de subjectivité non négligeable. Le modèle a été appliqué aux saisons de chasse 2020-2021 et 2021-2022 dans le cadre d'un projet professionnalisant porté par l'Université de Bordeaux.⁶ À cette occasion, des améliorations ont été apportées.

1.3.3 Données mobilisées

La FDC dispose : des bilans et registres de battues et des expertises de dégâts agricoles réalisées dans le cadre de la procédure administrative. Ils sont mobilisés pour appréhender la distribution, l'abondance et la dynamique des populations, quantifier les prélèvements à la chasse, mesurer l'effort de chasse, l'efficacité et l'effet de cette chasse sur les populations ou encore l'impact de ces gibiers sur les activités humaines. D'autres sources permettent de suivre les événements d'ordre épizootique et zoonotique.

Les données relatives à la chasse ont été cartographiées (logiciel SIG, QGIS version 3.10). La corrélation entre elles a été testée (méthode Spearman - Logiciel R version 3.1.5). Les données relatives à la chasse sont présentées sous forme d'un nuage de point auquel est associé une courbe de régression linéaire par sous-unité de gestion. Les données relatives aux dégâts agricoles sont également cartographiées.

³ Centre départemental de la nature et des pratiques cynégétiques (CDNPC) - Phase II - 1. Programme Éco-contribution : Office français de la biodiversité - Fédération nationale des chasseurs (Art. L. 421-14 du Code de l'environnement). 2. Conseil régional de Nouvelle Aquitaine.

⁴ ABZAC, Julie (d') - 2021 - Master AETPF - Écosystèmes agricoles et forestiers - *Gestion cynégétique de la faune sauvage. Méthode d'élaboration d'un tableau de bord de monitoring patrimonial du grand gibier*. AgroParisTech - Université de Lorraine - Vandœuvre-Lès-Nancy (France).

⁵ ABZAC, Julie (d'), GIGOUNOUX, Alain 2021. Elaboration of a monitoring tool for ungulates to assist decision-making for their hunting management at the scale of a vast geographical entity - The case of the Lot-et-Garonne department (South-West France). *35th Congress of international union of game biologists. "Mission Anthropocene : Wildlife Management in the XXI Century"*. 21st - 24th September 21 - Budapest. Hungary.

⁶ Projet professionnalisant 2021-2022 (UE 4TBS901U). BOUTIN, Iris, DESTAINVILLE, Pauline, FEYNIE, Pierre, MOREAU, Frédéric. Master 2 Mention biodiversité, écologie, évolution, Spécialité biodiversité et suivis environnementaux - Université Bordeaux / FDC 47.

Tableau 1 : Inventaire des données mobilisées

TYPE DE DONNÉES	SOURCE
CHASSE	
<u>Sélectivité de la chasse</u> Âge-ratio prélèvement = nbr jeunes / nbr adultes Sexe-ratio prélèvement = nbr mâles / nbr femelles	Registre de battue / Bilan annuel de chasse
Nombre d'animaux prélevés par battue	Registre de battue / Bilan annuel de chasse
Nombre d'animaux vus par battue (rencontre)	
Nombre de battues (pression de chasse)	Registre de battue / Bilan annuel de chasse
Participation des chasseurs à l'effort de chasse	
SUIVIS DE POPULATION	
État sanitaire, épizootique et zoonotique de la population	SAGIR OFB/FDC Examineurs initiaux venaison Sylvatub DDETSPP / FDC
IMPACT SUR LES PRODUCTIONS AGRICOLES	
Dégâts agricoles en volumes, en valeurs et en surfaces	Procédure administrative d'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles
Sensibilité des productions agricoles	Évaluation à dire d'expert (Voir note 4)
Régulation par la chasse - Contexte de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat favorisant l'abondance du gibier. ▪ Habitat favorisant la concentration du gibier. ▪ Habitat favorisant la chasse. ▪ Infrastructures ou situation gênant la régulation. 	Évaluation à dire d'expert (Voir note 4)

1.4 MÉTHODOLOGIE

1.4.1 Indicateurs simples

Les populations de grand gibier et leur gestion par la chasse avec l'objectif de maintenir l'équilibre agro-sylvocynégétique constituent un système complexe aux facteurs de variation multiples. Le recours aux indicateurs en facilite l'évaluation à partir de mesures simples qui ne considèrent pas seulement la valeur absolue mais le niveau relatif et les tendances évolutives en fonction d'objectifs prédéfinis pour chaque paramètre. La qualité de l'indicateur fait appel à la pertinence, la fiabilité et l'opérationnalité⁷. Seules les données les plus fiables, les plus simples d'utilisation et les plus pertinentes, ont été sélectionnées pour construire les indicateurs (Voir note 4).

Les sous unités de gestions sont classées sur la base d'une notation allant de zéro à dix. La note de 10/10 est attribuée à la sous-unité de gestion la plus proche d'atteindre les objectifs souhaités. Lors de l'analyse d'un paramètre, dans le cadre d'une action cynégétique où l'intensification de ce paramètre est fixée comme objectif, la note de 10 est attribuée pour la sous-unité ou cette mesure est maximale. Ce nombre maximal sert de référence au calcul de la notation des autres sous-unités (voir tableau ci-après).

⁷ BALESTRAT, Maud, CHERY, Jean-Pierre, TONNEAU, Jean Philippe, 2010. *Construction d'indicateurs spatiaux pour l'aide à la décision : intérêt d'une démarche participative*. Innovation et développement durable dans l'agriculture et l'agro-alimentaire. ISDA 2010, Montpellier, France.

Tableau 2 : Calcul de la note de l'indicateur pour chaque variable

VARIABLE	OBJECTIF	NORME
Montants des dégâts agricoles (voir annexe 1)	Maîtriser et réduire	(Montant des dégâts dans la Ss-UG / Montant des dégâts de la Ss-UG où ce montant est le plus élevé dans le département) x 10
Surfaces des dégâts agricoles (voir annexe 1)		(Surface dégâts dans Ss-UG étudiée / Surface dégâts dans Ss-UG où cette surface est le plus élevée dans le département) x 10
Risque de dégâts selon l'occupation des sols	Estimer la probabilité	(% occupation des sols à forte probabilité de dégâts dans Ss-UG / % d'occupation des sols à forte probabilité de dégâts de la Ss-UG où ce % est le plus fort dans le département) x 10
Rencontre (nombre de sangliers vus par battue)	Abondance : stabiliser ou diminuer	(Nombre de sangliers vus dans Ss-UG / Nombre de vus dans la Ss-UG où cet indicateur est le plus élevé dans le département) x 10
Prélèvements à la chasse	Intensifier la régulation	(Prélèvement Ss-UG / Prélèvement dans Ss-UG du département ou le prélèvement est le plus fort) x 10
Pression de chasse	Intensifier l'effort	(Nombre de battues réalisées dans Ss-UG / Nombre de battues de la Ss-UG où ce nombre est le plus élevé dans le département) x 10
Organisation et méthode de chasse	Mettre en œuvre une chasse la plus efficace possible	4 méthodes type ont été définies : 1. Battue chien courant avec ententes de suite sur territoires voisins 2. Battue chien courant (meutes partiellement créancées) + entente 3. Battue chien courant sans entente de suite 4. Battue chiens tous types sans entente de suite
Participation à l'effort de chasse	Fort investissement des chasseurs nécessaire	(Nombre moyen chasseurs par battue dans Ss-UG / Nombre moyen chasseurs par battue de la Ss-UG où la participation à l'effort de chasse est la plus élevée dans le département) x 10
Sélectivité de la chasse (voir annexe 2)	Ne pas favoriser une accélération de la démographie en déséquilibrant la structure de population en faveur des femelles et des adultes	(Âge-ratio prélèvement Ss-UG / Âge-ratio prélèvement de la Ss-UG où ce ratio est le plus bas dans le département) x 10 (Sexe-ratio prélèvement Ss-UG / Sexe-ratio prélèvement de la Ss-UG où ce ratio est le plus bas dans le département) x 10

Une norme et une classe ont été définies pour chaque indicateur simple en pondérant la valeur selon les objectifs et selon l'importance relative qu'on lui reconnaît, pour le ramener à une note comprise entre 0 et 10 (voir note 4). Quatre catégories représentées par quatre couleurs (un dégradé de couleur bleu) ont été définies à partir des valeurs attribuées à chaque indicateur. Une représentation cartographique de ces analyses, a vocation à en faciliter la compréhension (voir tableau ci-après).

Tableau 3 : Note et couleur en fonction de la réalisation des objectifs

RÉALISATION DE L'OBJECTIF	NOTE - CLASSE	COULEUR
Loin d'être atteint	Note < 2,5 - Classe 1	
Non atteint	2,5 < Note < 5 - Classe 2	
Partiellement atteint	5 < Note < 7,5 - Classe 3	
Atteint	Note > 7,5 - Classe 4	

1.4.2 Indicateurs composites et classements

Les données brutes ont été soumises à une Analyse en composante principale (ACP - logiciel R version 3.1.5) pour faciliter l'interprétation des données et faire ressortir les liens entre les variables, de façon à opérer un classement discriminant des sous-unités de gestion cynégétique. L'intégration des variables fait intervenir un coefficient de pondération qui a été déterminé en confrontant littérature et expérience des agents de terrain (voir note 4).

Des indicateurs composites, au nombre de quatre, ont été définis. Ils s'appuient sur un faisceau d'indicateurs simples pour caractériser :

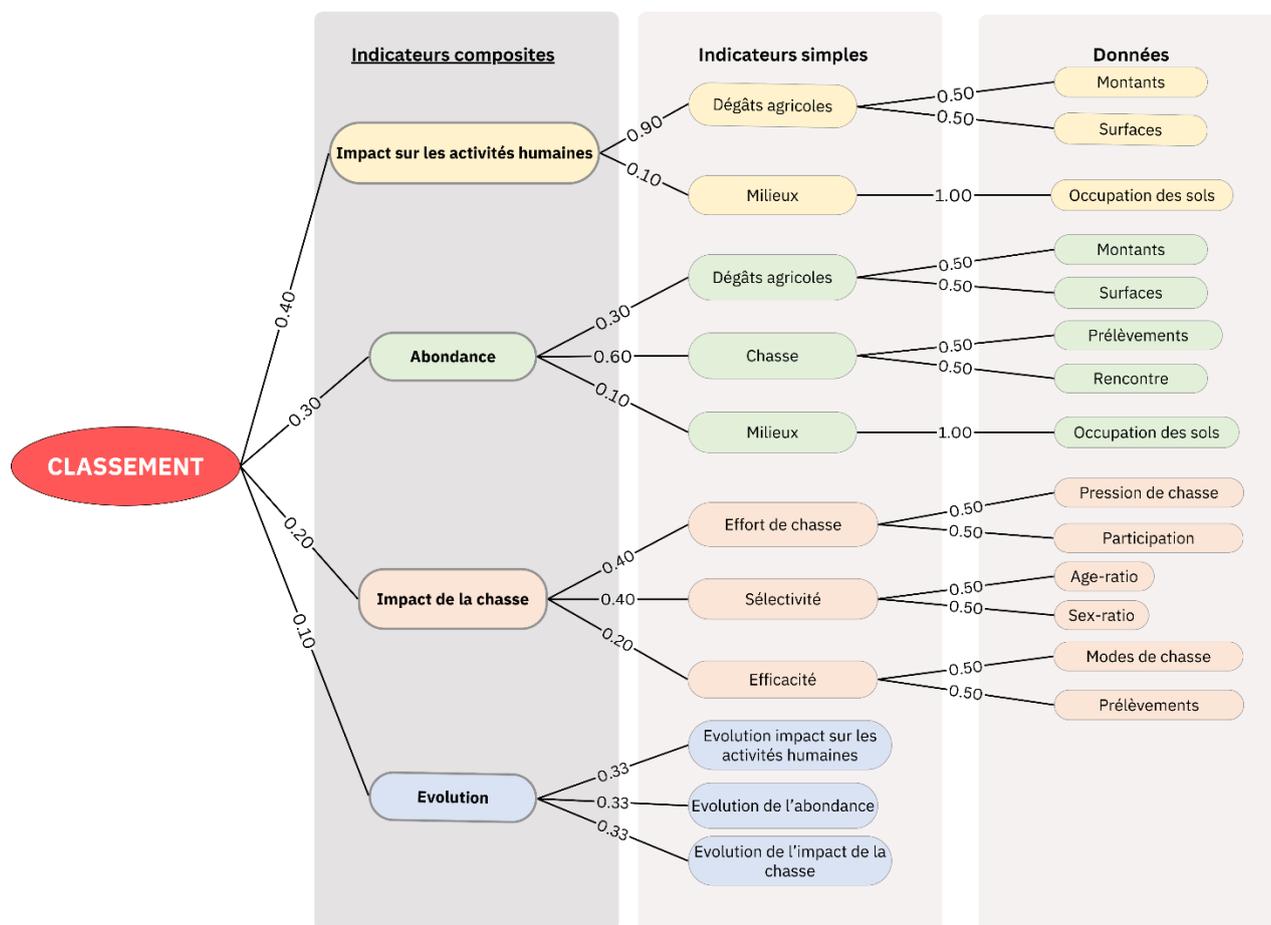
- l'impact du sanglier sur les activités humaines pour le premier ;
- l'abondance des populations de sangliers pour le deuxième ;
- la chasse et son efficacité dans la gestion cynégétique du sanglier pour le troisième ;
- l'évolution du système, à savoir des trois paramètres précédents, au cours du temps pour le quatrième.

Tableau 4 : Note et couleur en fonction de la réalisation des objectifs

PARAMÈTRE À ÉVALUER	VARIABLES INTÉGRÉES AU MODÈLE
Impact du sanglier sur les activités humaines	<ul style="list-style-type: none">▪ Montants et surfaces des dégâts▪ Risque de dégâts dû au milieu
Abondance des populations de sangliers	<ul style="list-style-type: none">▪ Risque de dégâts dû au milieu▪ Prélèvements et rencontre
Chasse et efficacité de la chasse dans la gestion cynégétique du sanglier	<ul style="list-style-type: none">▪ Prélèvements à la chasse▪ Pression et participation à la chasse▪ Age et sexe-ratio des prélèvements
Évolution du système	<ul style="list-style-type: none">▪ Impact du sanglier sur les activités humaines▪ Abondance des populations de sangliers▪ Chasse et efficacité de la chasse dans la gestion cynégétique du sanglier

Dans une dernière phase de l'analyse, les quatre indicateurs composites sont agrégés en un indicateur final unique qui indique un classement de la sous-unité de gestion cynégétique, au regard des objectifs de gestion, de leur niveau de réalisation et des efforts mis en œuvre pour y parvenir.

L'agrégation des variables qui aboutit aux indicateurs composites puis aux classements est réalisée avec le logiciel DEXi version 5.04. (Voir note 4). L'arbre ci-après (voir page suivante) en présente le schéma de construction. Les données analysées sont matérialisées en vert ; les indicateurs simples, en bleu ; les indicateurs composites en jaune et le classement en orange. Le poids affecté aux indicateurs pour permettre l'agrégation est indiqué dans les carrés gris.



Graphique 1 : Arbre de construction - Indicateurs simples - Indicateurs composites - Classement SDGC

Dernière étape, ce classement, tel que défini au Schéma départemental de gestion cynégétique, est validé par la commission technique de la FDC puis en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Ce classement administratif, est ensuite traduit sous forme cartographique.

Tableau 5 : Classement administratif de la sous-unité de gestion cynégétique (SDGC) et code couleur

SITUATION	CLASSE	COULEUR
Abondance forte à très forte des populations avec un impact sur les activités économiques très préjudiciable	Classe 1	
Abondance moyenne à forte des populations avec un impact sur les activités économiques préjudiciable	Classe 2	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit abondance faible à moyenne des populations avec un impact ou un risque d'impact sur les activités économiques notables ▪ Soit abondance forte des populations bien que l'impact sur les activités économiques demeure faible. 	Classe 3	
Abondance faible à moyenne des populations avec un impact sur les activités économiques peu préjudiciable	Classe 4	

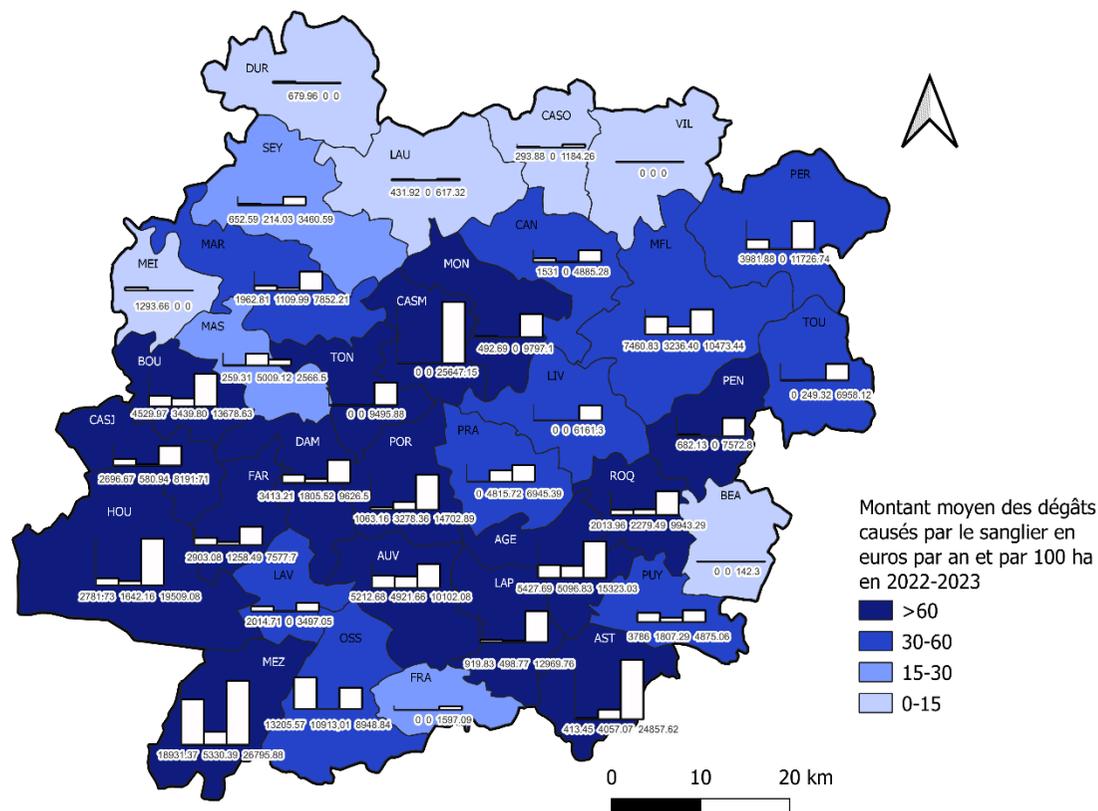
2. RÉSULTATS ET ANALYSES

2.1 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

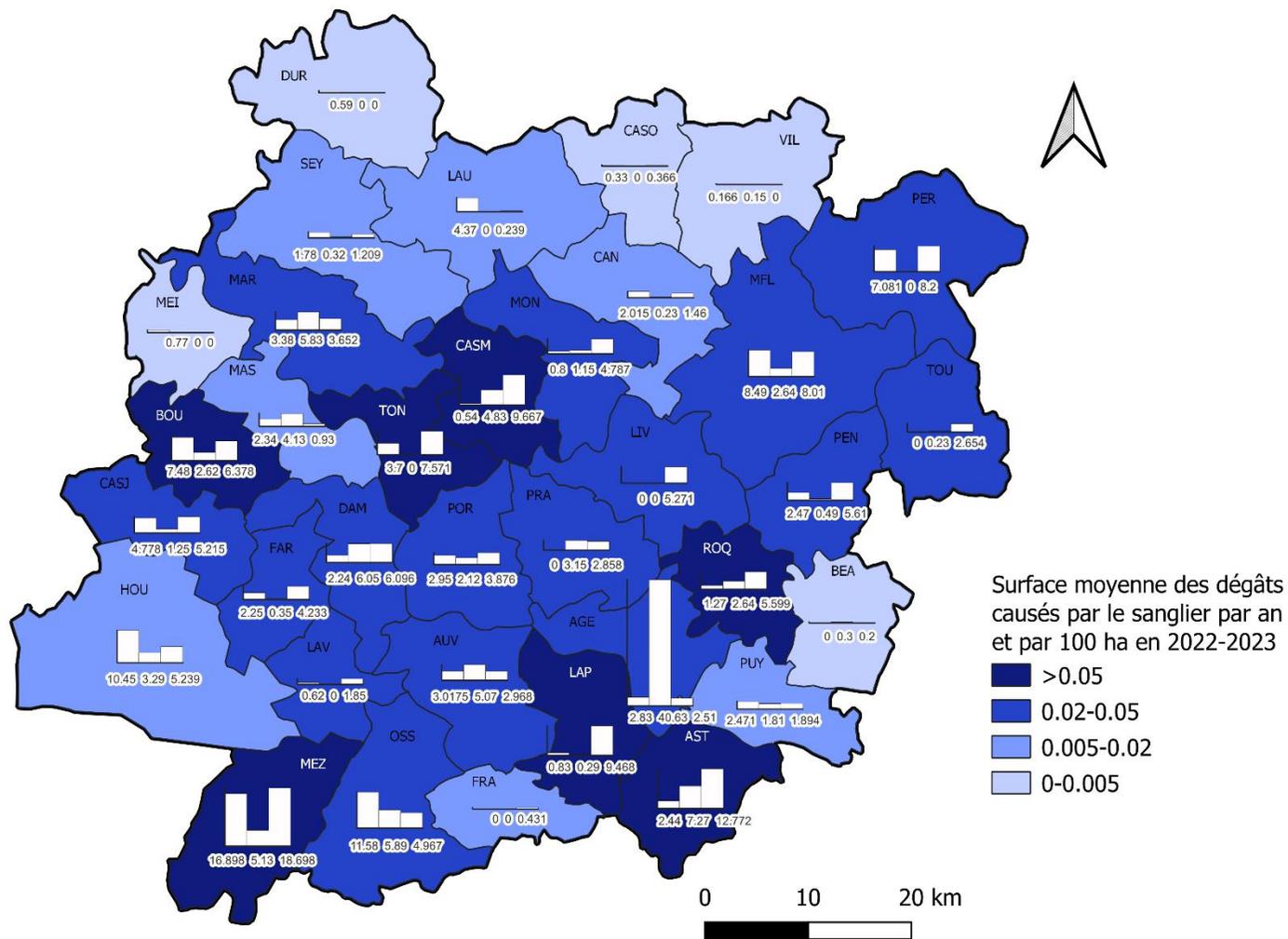
2.1.1 Analyse des indicateurs simples

Dégâts agricoles

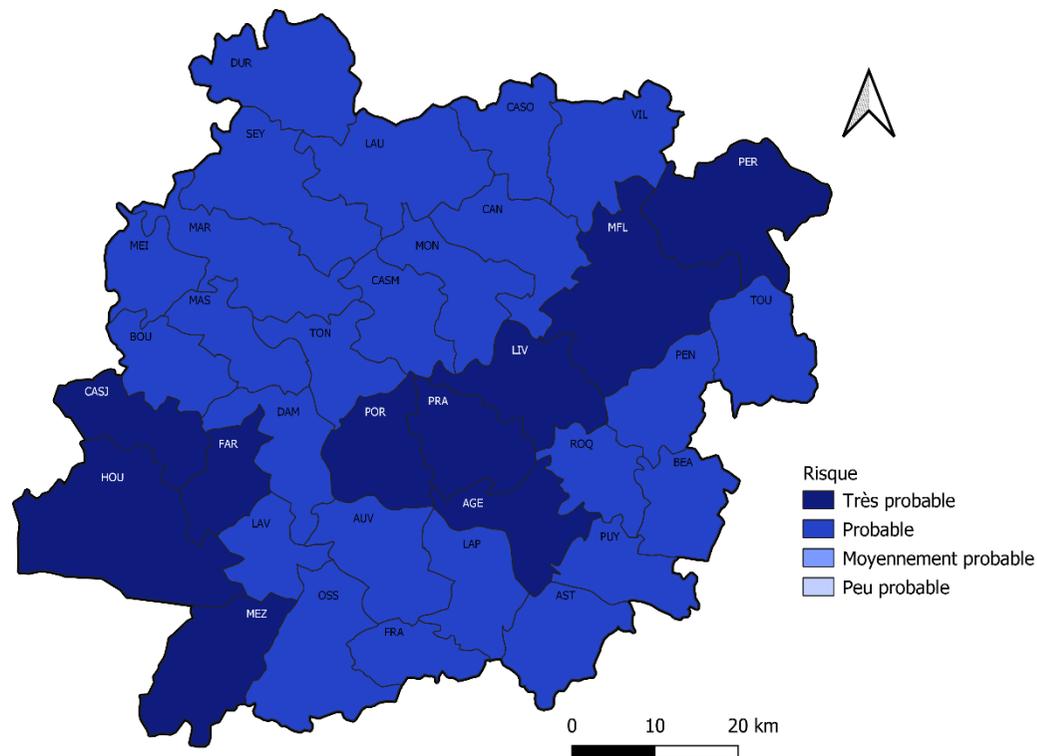
La carte ci-après présente pour chaque sous-unité de gestion cynégétique, en couleur la classe définie en fonction du montant moyen de dégâts agricoles indemnisés au km² en 2022-2023 ; l'histogramme les montants totaux en euros des saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Les données brutes sont présentées sous forme de tableaux en annexe 1 (données non publiques réservées à une diffusion restreinte).



Cartographie 2 : Indemnités de dégâts agricoles en montant (2020 à 2023)



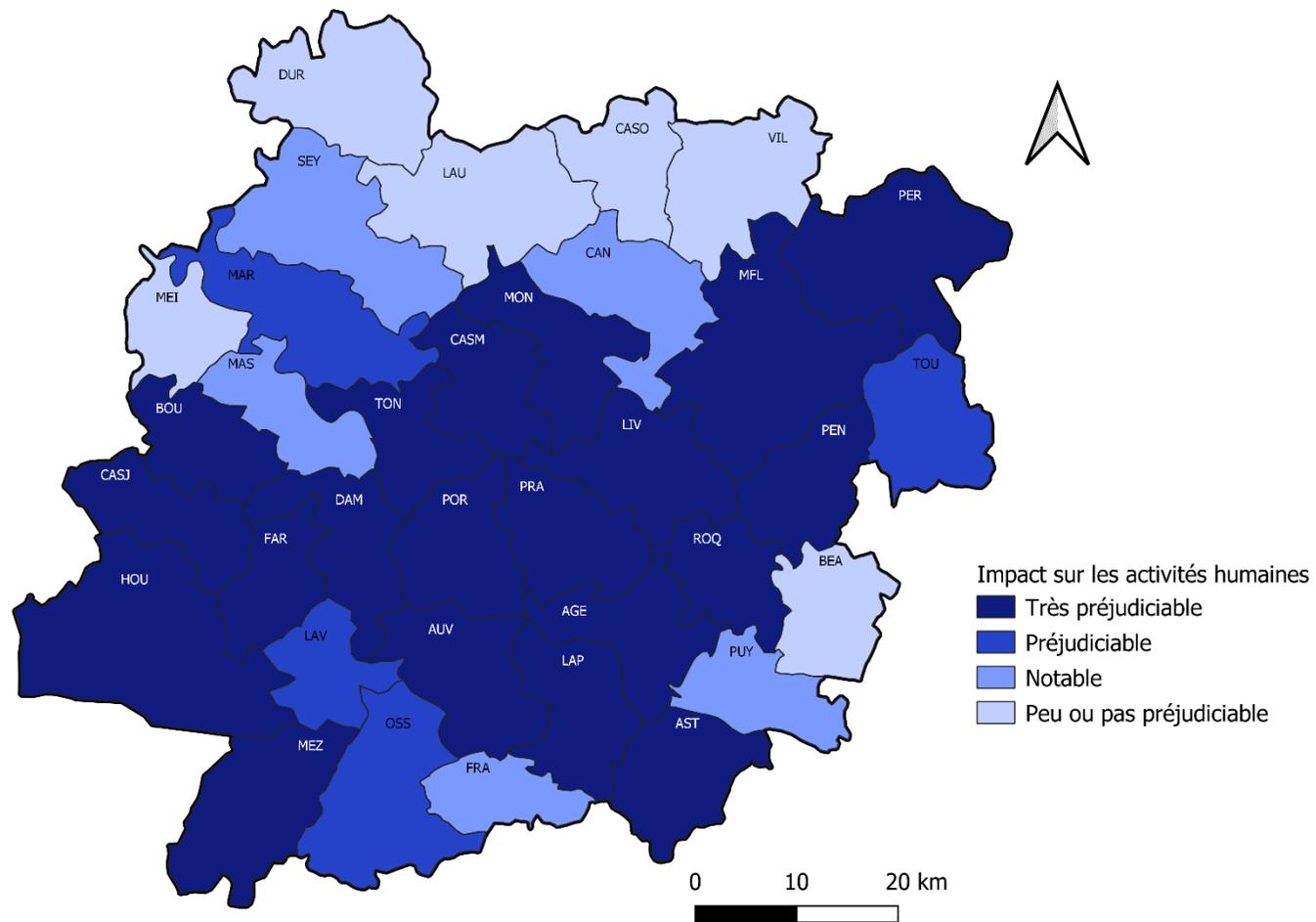
Cartographie 3 : Indemnités de dégâts agricoles en surfaces (2020 à 2023)



Cartographie 4 : Risque de dégâts liés à la nature du milieu

2.1.2 Indicateur composite : "Impact du sanglier sur les activités humaines"

L'impact du sanglier sur les activités humaines est déterminé en agrégeant deux indicateurs simples : les dégâts agricoles mesurés en montants en euros et le risque de dégâts estimé *infra* compte tenu de la nature des milieux. Cette analyse est présentée sous forme cartographique ci-dessous et détaillée aux deux pages suivantes.



Cartographie 5 : Impact du sanglier sur les activités humaines

Tableau 6 : Dégâts de sanglier et prévention par sous-unité de gestion pour la campagne 2022-2023

Unité de gestion	Sous-unité de gestion	Tendance	Acceptabilité	Appréciation de la sensibilité	Prévention <small>(Agrainage, clôtures, répulsifs)</small>
GL	Casteljalousain	Augmentation	Appelle l'attention	Accroissement de la sensibilité	Mise en œuvre avec un effet réel
	Farguais	Augmentation	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Pas mises en œuvre
	Houeillessais	Augmentation	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre
	Lavardaquais	Stabilité	Acceptable	Faible sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre
	Mézinais	Augmentation	Préoccupant	Forte sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre
BL	Bouglonnais	Augmentation	Préoccupant	Forte sensibilité du secteur	Pas mises en œuvre
	Damazonais	Augmentation	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Pas mises en œuvre
	Massais	Stabilité	Acceptable	Forte sensibilité du secteur	Non-significatif
	Meilhanais	Stabilité	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Pas mises en œuvre
NG / NL	Castelmoronais	Augmentation	Exige une action forte	Forte sensibilité du secteur	Non-significatif
	Duraquois	Baisse	Appelle l'attention	Accroissement de la sensibilité	Mise en œuvre avec un effet réel
	Lauzunais	Baisse	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Mise en œuvre avec un effet réel
	Marmandais	Augmentation	Exige une action forte	Forte sensibilité du secteur	Mise en œuvre avec un effet réel
	Seychois	Baisse	Appelle l'attention	Accroissement de la sensibilité	Mise en œuvre avec un effet réel
	Tonneinquois	Stabilité	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Mise en œuvre avec un effet réel
	Canconnais	Stabilité	Appelle l'attention	Accroissement de la sensibilité	Peu mises en œuvre
	Castillonnésien	Baisse	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre

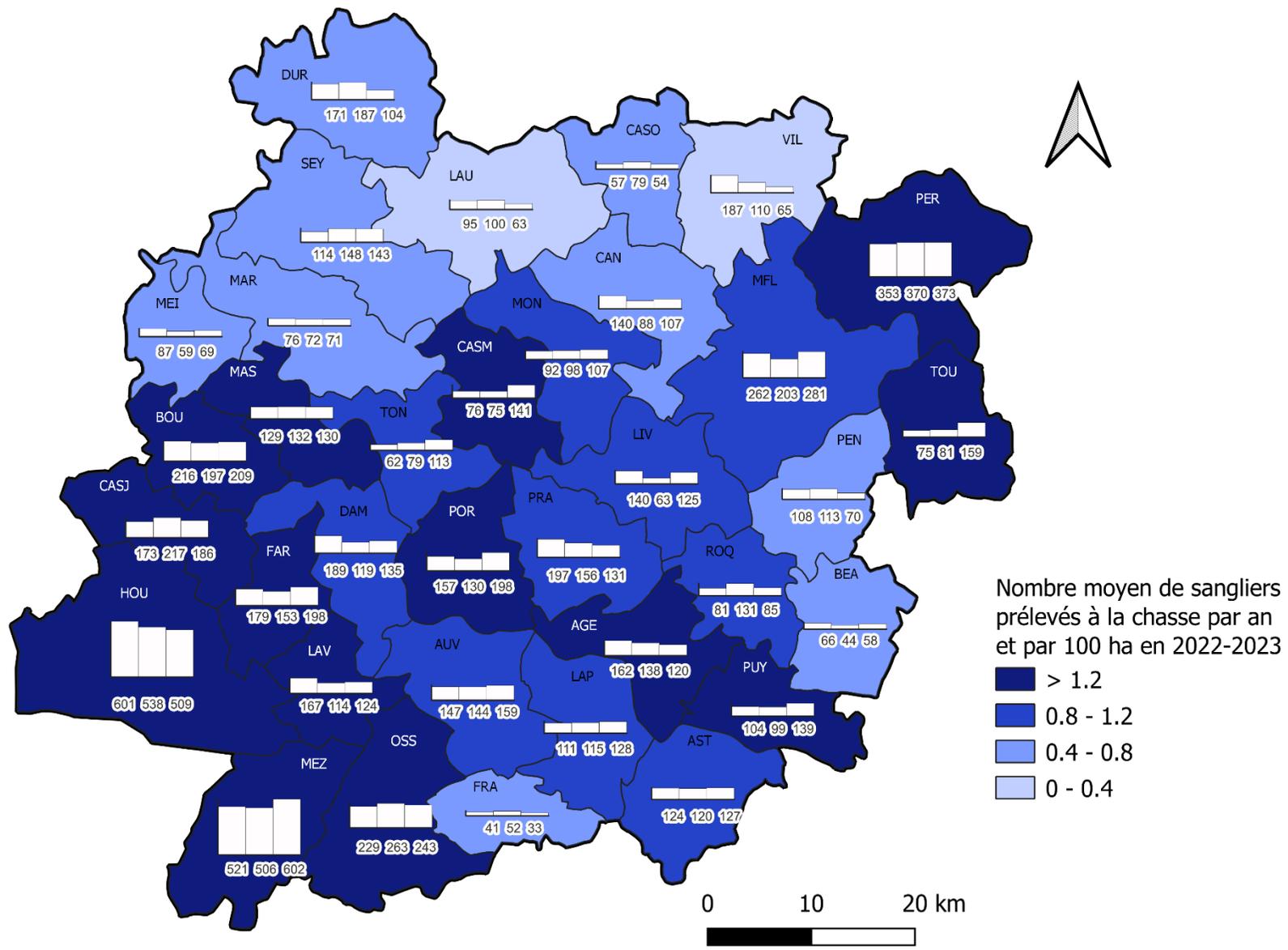
	Monclarais	Stabilité	Exige une action forte	Forte sensibilité du secteur	Non-significatif
	Monflanquinois-Villeneuvois	Augmentation	Préoccupant/exige une action forte	Forte sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre
	Villéréalais	Stabilité	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Mise en œuvre avec un effet réel
P	Périgord	Augmentation	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Mise en œuvre avec un effet réel
SG	Astaffortais	Augmentation	Préoccupant/exige une action forte	Forte sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre
	Franciscain	Stabilité	Non-significatif	Faible sensibilité du secteur	Non-significatif
	Haut Auvignon	Augmentation	Appelle l'attention	Accroissement de la sensibilité	Peu mises en œuvre
	Laplume	Augmentation	Préoccupant	Accroissement de la sensibilité	Pas mises en œuvre
	Osse	Stabilité	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Pas de mises en œuvre
SC	Agenais	Augmentation	Préoccupant/exige une action forte	Forte sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre
	Beauvillois	Augmentation	Appelle l'attention	Accroissement de la sensibilité	Peu mises en œuvre
	Livradais	Augmentation	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre
	Pennois	Augmentation	Exige une action forte	Forte sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre
	Portais	Augmentation	Préoccupant	Accroissement de la sensibilité	Peu mises en œuvre
	Prayssassais	Stabilité	Appelle l'attention	Accroissement de la sensibilité	Peu mises en œuvre
	Puymirolais	Augmentation	Appelle l'attention	Forte sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre
	Roquentin	Augmentation	Exige une action forte	Forte sensibilité du secteur	Peu mises en œuvre
Tournonais	Augmentation	Exige une action forte	Forte sensibilité du secteur	Mise en œuvre avec un effet réel	

2.2 ABONDANCE DES POPULATIONS DE SANGLIER

2.2.1 Éléments tirés de l'observation de la chasse

Prélèvements

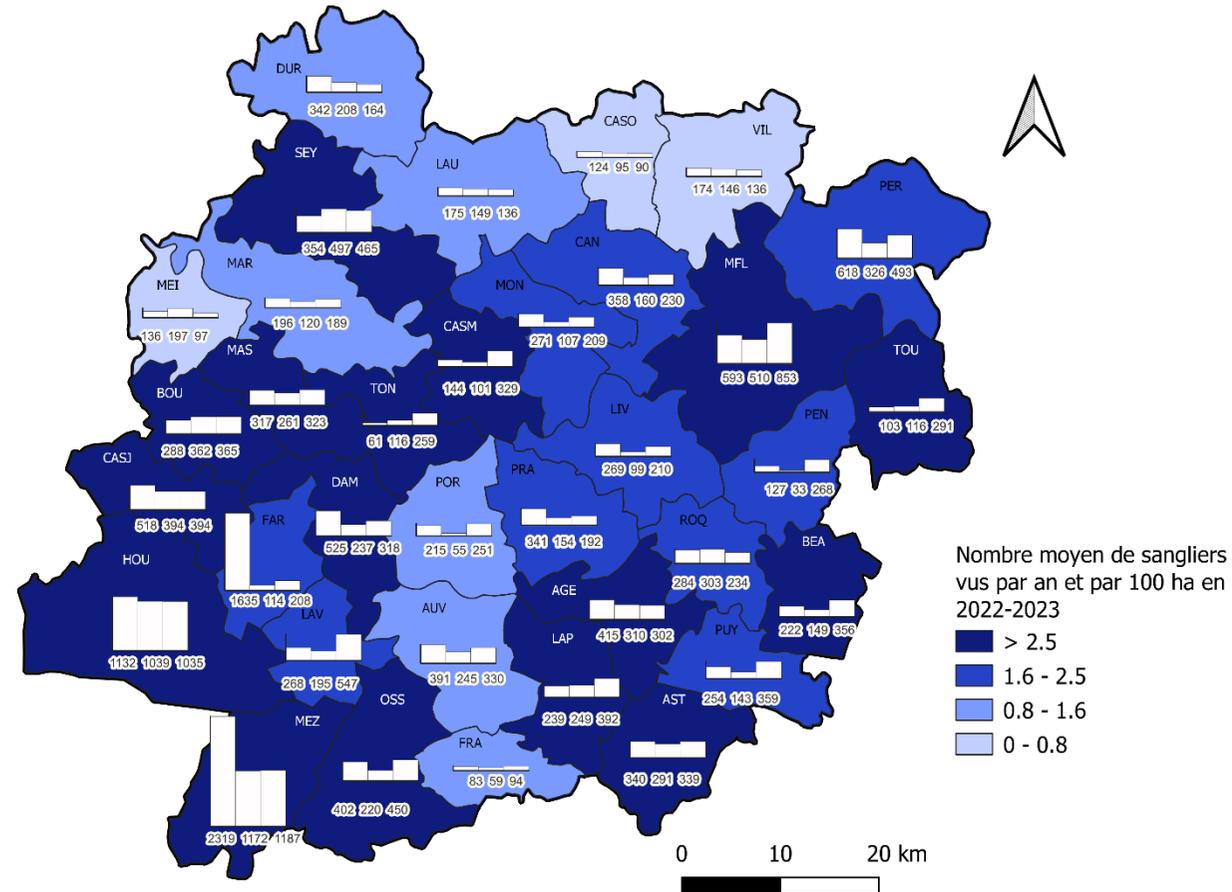
Pour les campagnes 2020-2021 ; 2021-2022 et 2022-2023, le nombre de sangliers prélevés au cours des battues est présenté en nombre total de prélèvements, cumulées pour la campagne et pour l'ensemble des bénéficiaires de la sous-unité de gestion et en nombre moyen de sangliers prélevés par km² pour la campagne 2022-2023.



Cartographie 6 : Prélèvements à la chasse (2020 à 2023)

Rencontre

Pour tenir compte de la surface variable des sous-unités de gestion, ces données, aussi bien celles de rencontre que celles du prélèvement, sont rapportées à la surface. Très fortement corrélés (Méthode Spearman : p-value < 0.05 ; cor = 0.85 ; voir note 4), prélèvements et rencontre reflètent la densité de population.⁸ Pour les campagnes 2020-2021 et 2021-2022 et 2022-2023, le nombre de sangliers vus au cours des battues est présenté en nombre total d'observations, cumulées pour la campagne et pour l'ensemble des bénéficiaires de la sous-unité de gestion et en nombre moyen de sangliers vus par km² pour la campagne 2022-2023.

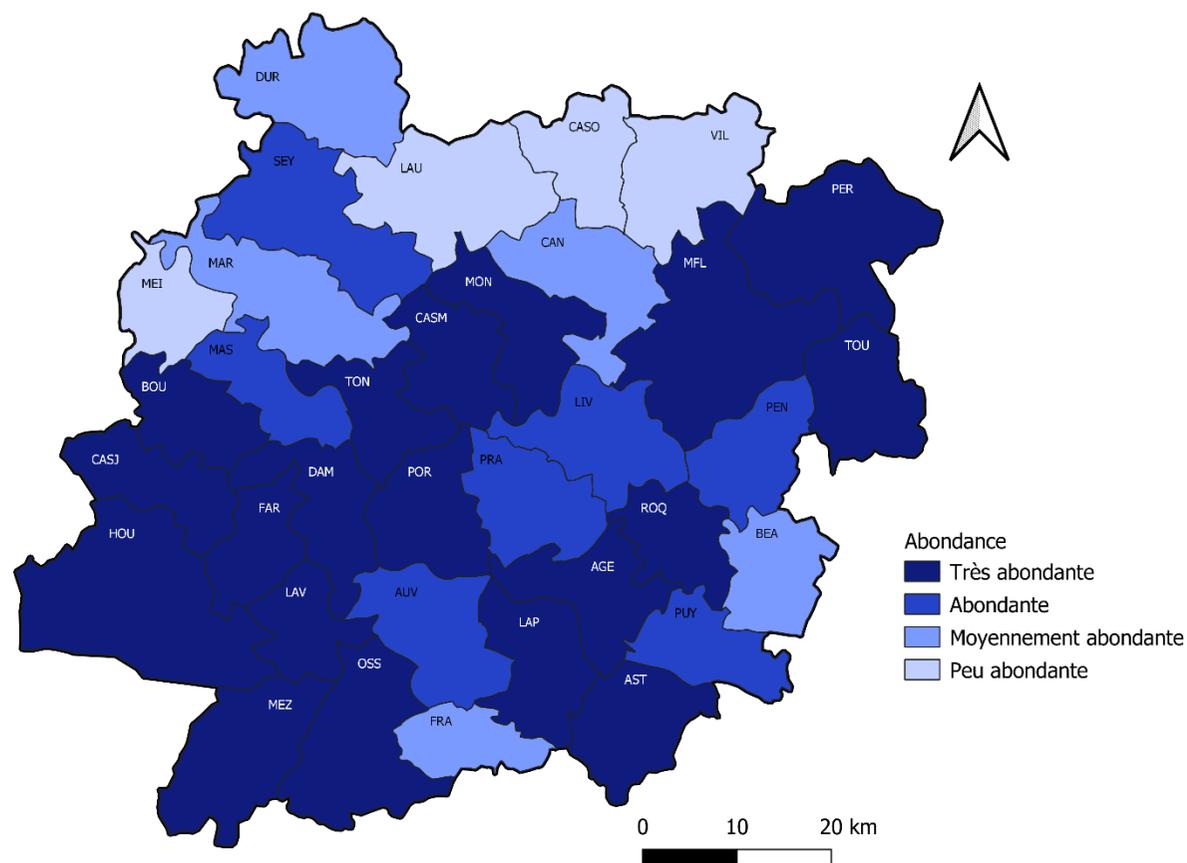


Cartographie 7 : Rencontre (2020-2023)

⁸ MICHALLET, Jacques, PELLERIN, Maryline, GAREL, Mathieu, CHEVRIER, Thierry, SAÏD, Sonia, BAUBET, Éric, SAINT-ANDRIEU, Christine, HARS, Jean, ROSSI, Sophie, MAILLARD, Daniel, KLEIN, François. *Vers une nouvelle gestion du grand gibier : les indicateurs de changement écologique*. P1-68, 2015. ISBN 978-2-85692-017-6.

2.2.2 Indicateur composite : "Abondance du sanglier"

Les éléments tirés de la nature des milieux et des habitats sont présentés *infra* sous forme cartographique (chapitre 2.1.1 - Cartographie 3). L'agrégation des indicateurs simples : "Prélèvement" ; "Rencontre" ; Milieux ; "Plans de chasse" et Comptages" permet de dresser le constat présenté sous forme cartographique ci-après. A la page suivante, le tableau "Niveau de population et adéquation avec les objectifs de gestion" vient compléter cette analyse eu égard à la notion d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



Cartographie 8 : Indicateur composite : "Abondance du sanglier"

Tableau 7 : Niveau de populations et adéquation avec les objectifs de gestion pour la campagne 2022-2023

UNITÉ DE GESTION	SOUS-UNITÉ DE GESTION	DENSITÉ	TENDANCE D'ÉVOLUTION	ADÉQUATION ABONDANCE / SENSIBILITÉ DÉGÂTS AGRICOLES OU SYLVICOLES	ADÉQUATION ENTRE NIVEAU POPULATION ET OBJECTIFS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE
GL	Casteljalousain	Moyenne	Stable	Abondance adaptée à la sensibilité du secteur	Oui
	Farguais	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Se dégrade
	Houeillesais	Moyenne	Stable	Abondance adaptée à la sensibilité du secteur	En bonne voie
	Lavardaquais	Moyenne	Stable	Abondance adaptée à la sensibilité du secteur	Oui
	Mézinais	Forte	Stable	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non
BL	Bouglonnais	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Oui
	Damazanais	Moyenne	Augmentation forte	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non
	Massais	Moyenne	Stable	Abondance adaptée à la sensibilité du secteur	Oui
	Meilhanais	Moyenne	Stable	Abondance adaptée à la sensibilité du secteur	Oui
NG -NL	Castelmoronais	Forte	Augmentation forte	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non
	Duraquois	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	En bonne voie
	Lauzunais	Moyenne	Augmentation faible	Abondance adaptée à la sensibilité du secteur	Oui
	Marmandais	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non
	Seychois	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	En bonne voie
	Tonneinquois	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non
	Canconnais	Faible	Augmentation faible	Abondance adaptée à la sensibilité	Se dégrade
	Castillonnésien	Moyenne	Stable	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	En bonne voie
	Monclaraï	Moyenne	Stable	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	En bonne voie
	Monflanquinois-Villeneuveois	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non

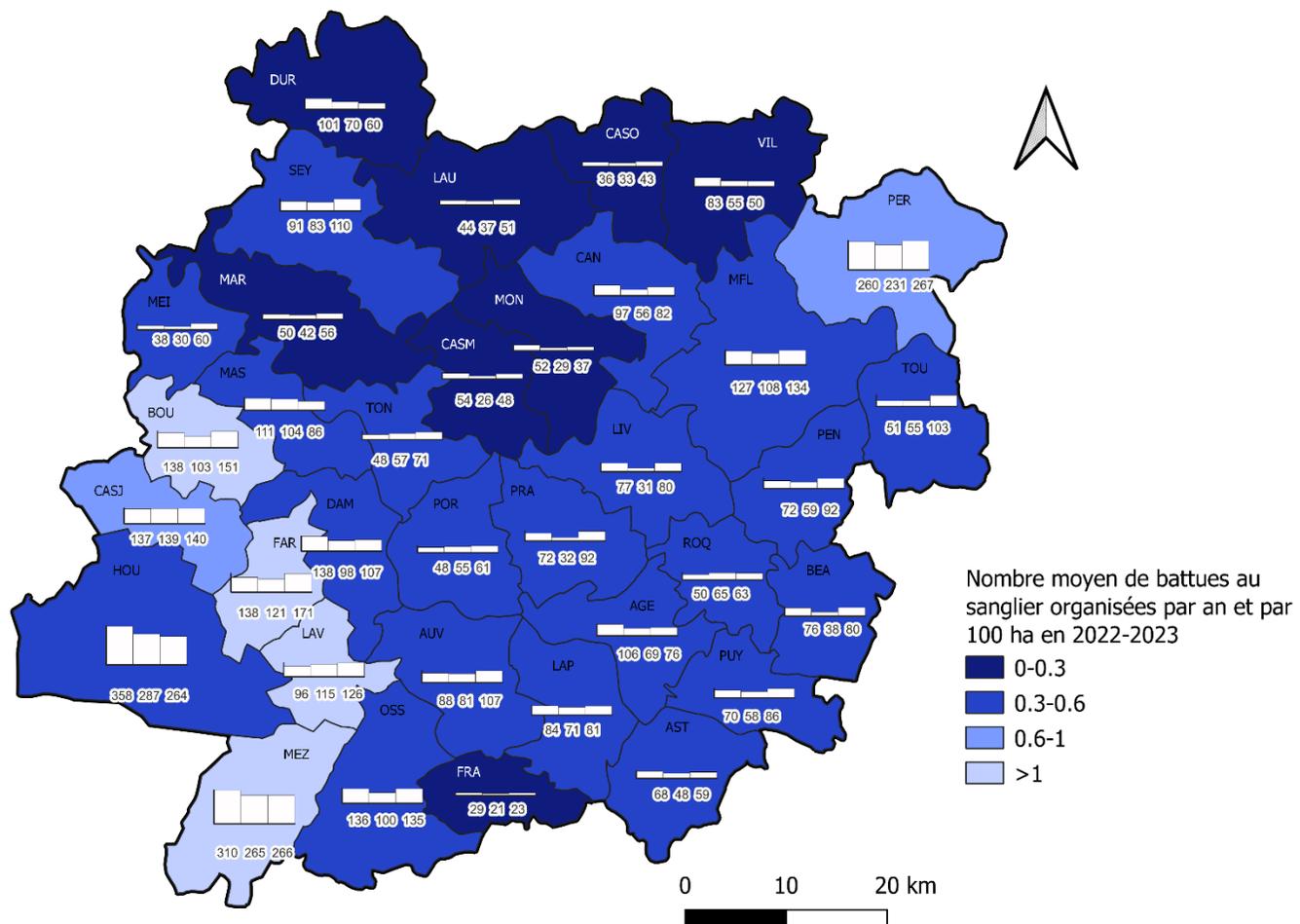
UNITÉ DE GESTION	SOUS-UNITÉ DE GESTION	DENSITÉ	TENDANCE D'ÉVOLUTION	ADÉQUATION ABONDANCE / SENSIBILITÉ DÉGÂTS AGRICOLES OU SYLVICOLES	ADÉQUATION ENTRE NIVEAU POPULATION ET OBJECTIFS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE
NG-NL	Villéréalais	Moyenne	Diminution faible	Abondance adaptée à la sensibilité	Oui
P	Périgord	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	En bonne voie
SG	Astaffortais	Moyenne	Stable	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non
	Franciscain	Faible	Stable	Abondance très en deçà de ce que la sensibilité du secteur pourrait permettre	Oui
	Haut Auvignon	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non
	Laplume	Moyenne	Augmentation forte	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	En bonne voie
	Osse	Moyenne	Stable	Abondance adaptée à la sensibilité du secteur	En bonne voie
SC	Agenais	Forte	Diminution faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Se dégrade
	Beauvillois	Faible/Moyenne	Augmentation faible	Abondance adaptée à la sensibilité du secteur	Oui
	Livradais	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non
	Pennois	Moyenne	Stable	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non
	Portais	Moyenne	Augmentation forte	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Non
	Prayssassais	Moyenne	Diminution faible	Abondance adaptée à la sensibilité du secteur	Oui
	Puymirolais	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	En bonne voie
	Roquentin	Moyenne	Augmentation faible	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Se dégrade
	Tournonais	Moyenne	Augmentation forte	Surabondance par rapport à la sensibilité du secteur	Se dégrade

2.3 CHASSE ET EFFICACITÉ DE LA CHASSE DANS LA GESTION CYNÉGÉTIQUE DU SANGLIER

2.3.1 Effort de chasse

Pression de chasse

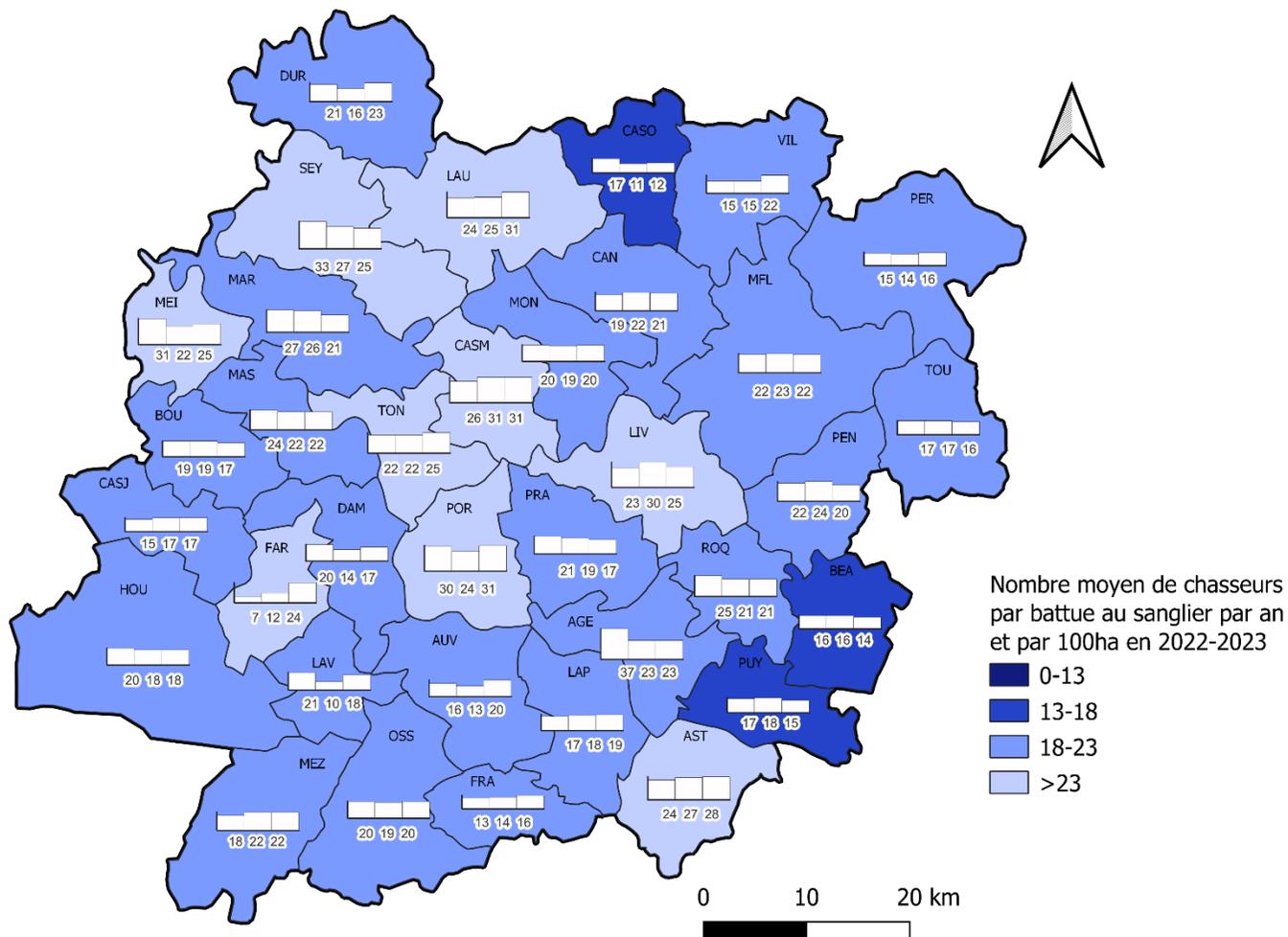
L'indicateur "Pression de chasse" mesure le nombre de battues réalisées. La cartographie ci-après présente la mesure de ce paramètre pour chaque sous-unité, exprimé sous forme d'histogramme pour les trois dernières saisons et ramenée à la surface de la sous-unité avec un code de couleur pour la dernière saison (nombre moyen de battues pour la campagne et par km²). La pression de chasse est généralement corrélée statistiquement aux prélèvements, d'autant plus importants lorsque le nombre de battue est élevé.



Cartographie 9 : Pression de chasse (Nombre de battues réalisées par an)

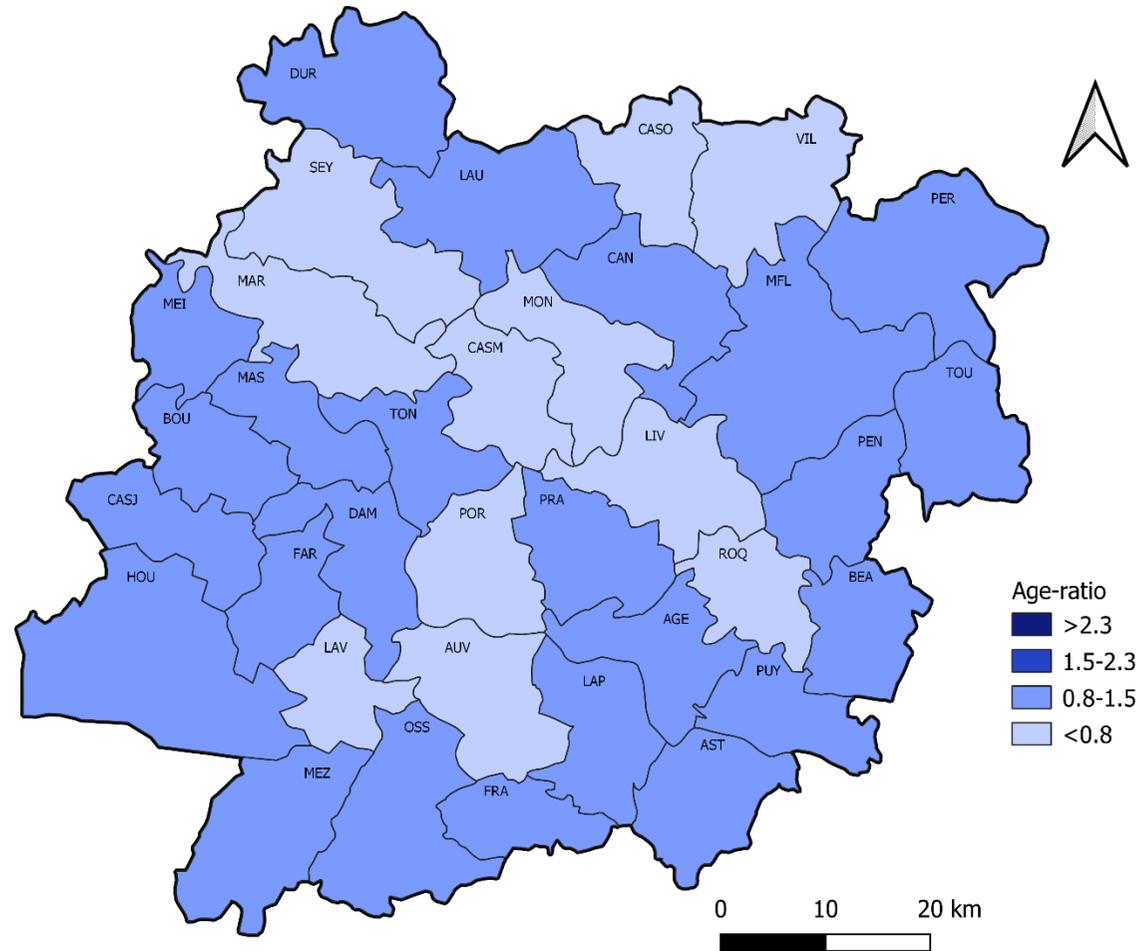
Participation à la chasse

L'indicateur "Participation à la chasse" mesure le nombre moyen de chasseurs présents aux battues. La cartographie ci-après présente la mesure de ce paramètre pour chaque sous-unité, exprimé sous forme d'histogramme pour les trois dernières saisons et ramenée à la surface de la sous-unité avec un code de couleur par classes pour la dernière saison. Cette information apporte une information indépendante et complémentaire à la pression de chasse, à laquelle, d'un point de vue statistique, elle n'est pas corrélée. À partir d'un certain seuil, la participation conditionne l'efficacité des battues. Collecté depuis 2016 auprès des sociétés de chasse, le nombre de participants aux battues est de manière générale en augmentation.

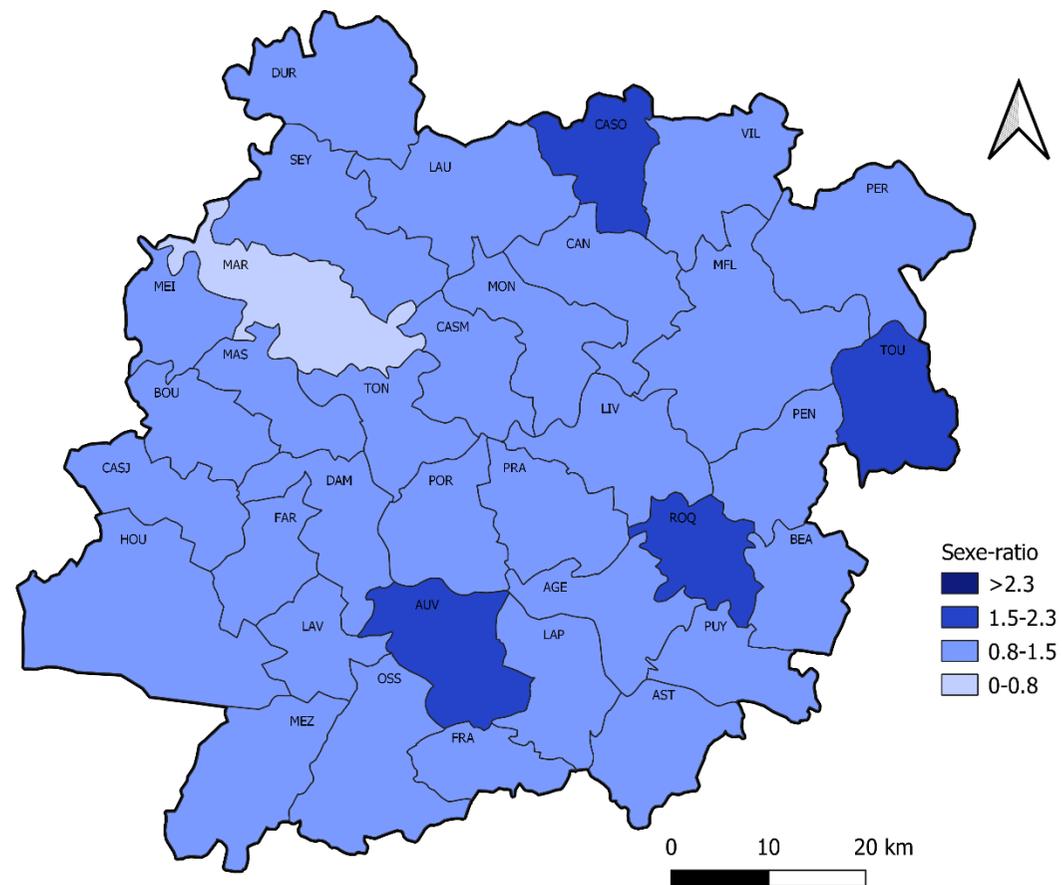


Cartographie 10 : Participation à la chasse (Nombre moyen de chasseurs par battue)

Sélectivité de la chasse (Age et sexe-ratio des prélèvements)

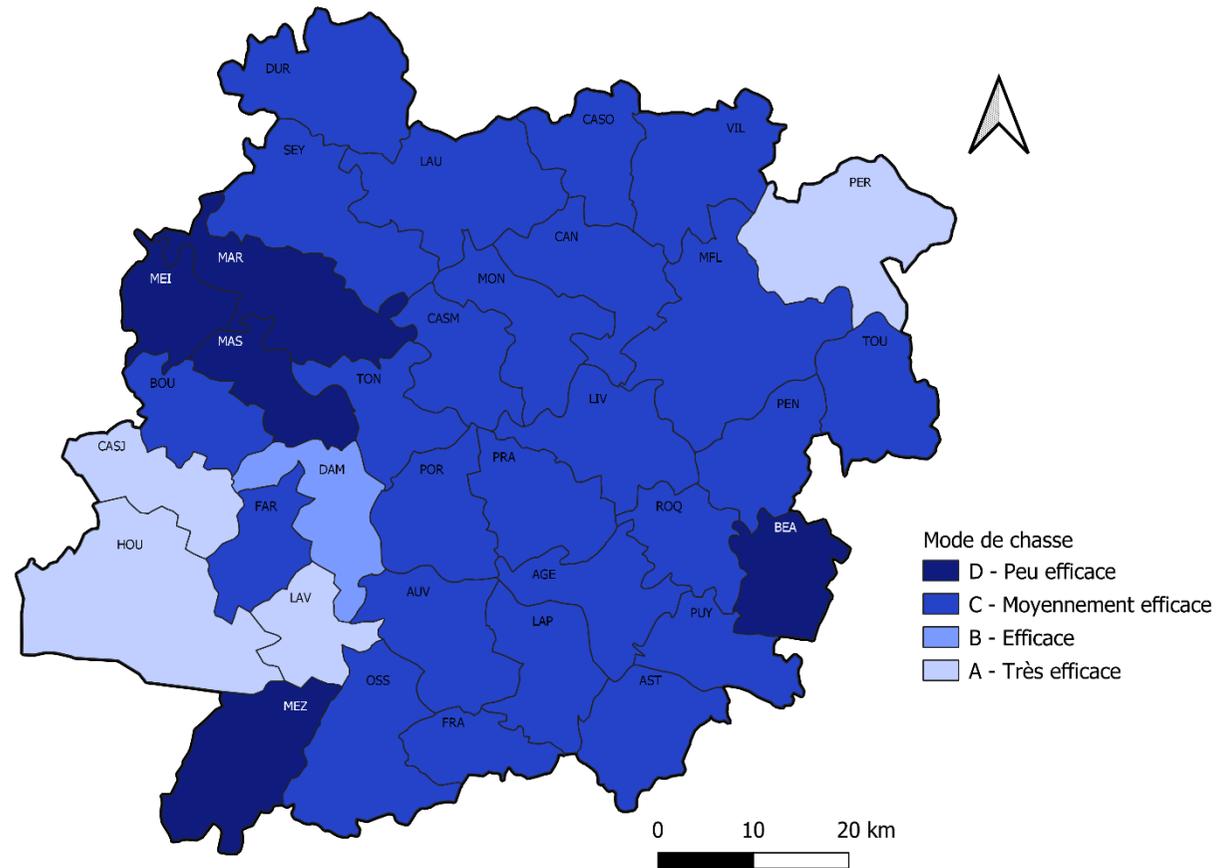


Cartographie 11 : Âge-ratio des sangliers prélevés (jeunes / adultes)



Cartographie 12 : Sex-ratio des sangliers prélevés (mâles / femelles)

2.3.2 Modes de chasse

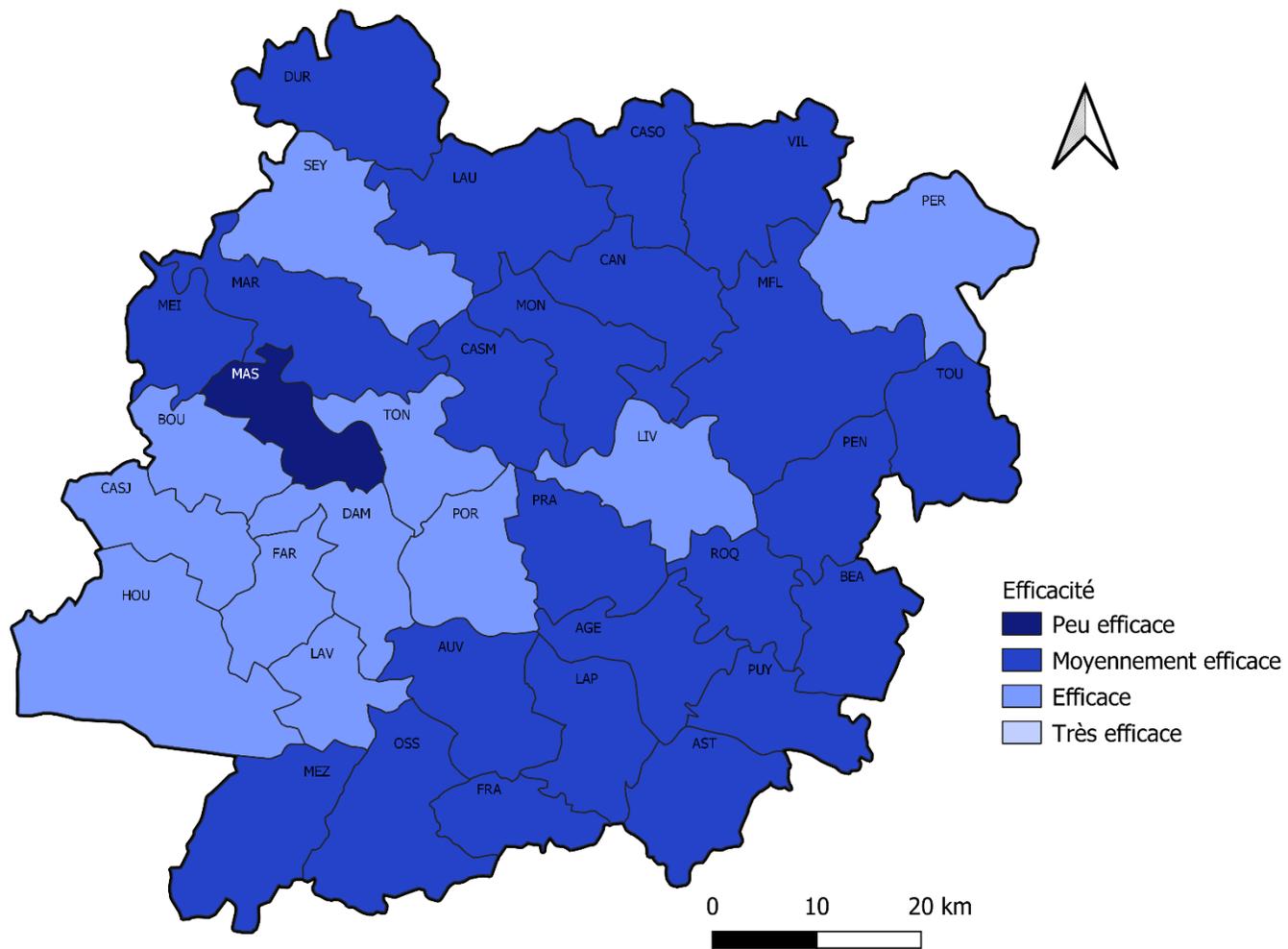


Cartographie 13 : Modes de chasse

Méthode de chasse	Description	Efficacité
<i>Méthode générale</i>	La chasse se fait uniquement avec des chiens courants, avec des meutes plus ou moins créancées selon les équipes de chasse (Une meute de chiens spécialisée permet de cibler un gibier en particulier et ainsi de maximiser les chances de réussite. Le matin, les chasseurs font le pied (recherche des traces de gibier récentes laissées sur le sol). Une fois, le pied repéré, les chasseurs vont se poster autour d'une enceinte et le piqueux lance les chiens sur la trace. Lorsque l'animal et/ou les chiens sortent de l'enceinte chassée, les postés se déplacent en voiture et se repostent autour du carré voisin. Une entente entre sociétés de chasse permet la poursuite de la chasse hors territoire et garantit une meilleure chance de réussite. Des autorisations sont signées en début de saison de chasse pour garantir des accords de suite.	
A	La majorité des sociétés de la sous-unité de gestion chasse aux chiens courants avec une meute spécialisée. Des accords de suite sont autorisés chez toutes les sociétés voisines (accord signé).	Très efficace
B	La majorité des sociétés de la sous-unité de gestion chasse aux chiens courant avec une meute plus ou moins créancée. Des accords de suite sont autorisés chez toutes les sociétés voisines (accord signé).	Efficace
C	La majorité des sociétés de la sous-unité de gestion chasse aux chiens courant avec une meute plus ou moins créancée. Les accords de suite ne sont pas systématisés chez toutes les sociétés voisines.	Moyennement efficace
D	La majorité des sociétés de la sous-unité de gestion chasse peu le sanglier en battue. La chasse se fait avec des chiens mixtes qui chassent tous les grands gibiers à la fois. Les accords de suites sont peu nombreux voire absents chez les sociétés voisines (peu ou pas d'accords de signés).	Peu efficace

2.3.3 Indicateur composite : "Chasse et efficacité de la chasse"

Les éléments tirés du paramètre "Prélèvement à la chasse" sont présentés *infra* sous forme cartographique (chapitre 2.2.1 - Cartographie 5). L'agrégation des indicateurs simples : "Prélèvement à la chasse" ; "Effort de chasse" et "Sélectivité de la chasse" permet de dresser le constat présenté sous forme cartographique ci-après. A la page suivante, le tableau "Niveau de population et adéquation avec les objectifs de gestion" vient compléter cette analyse eu égard à la réalisation des objectifs de gestion.



Cartographie 14 : Indicateur composite : "Chasse et efficacité de la chasse"

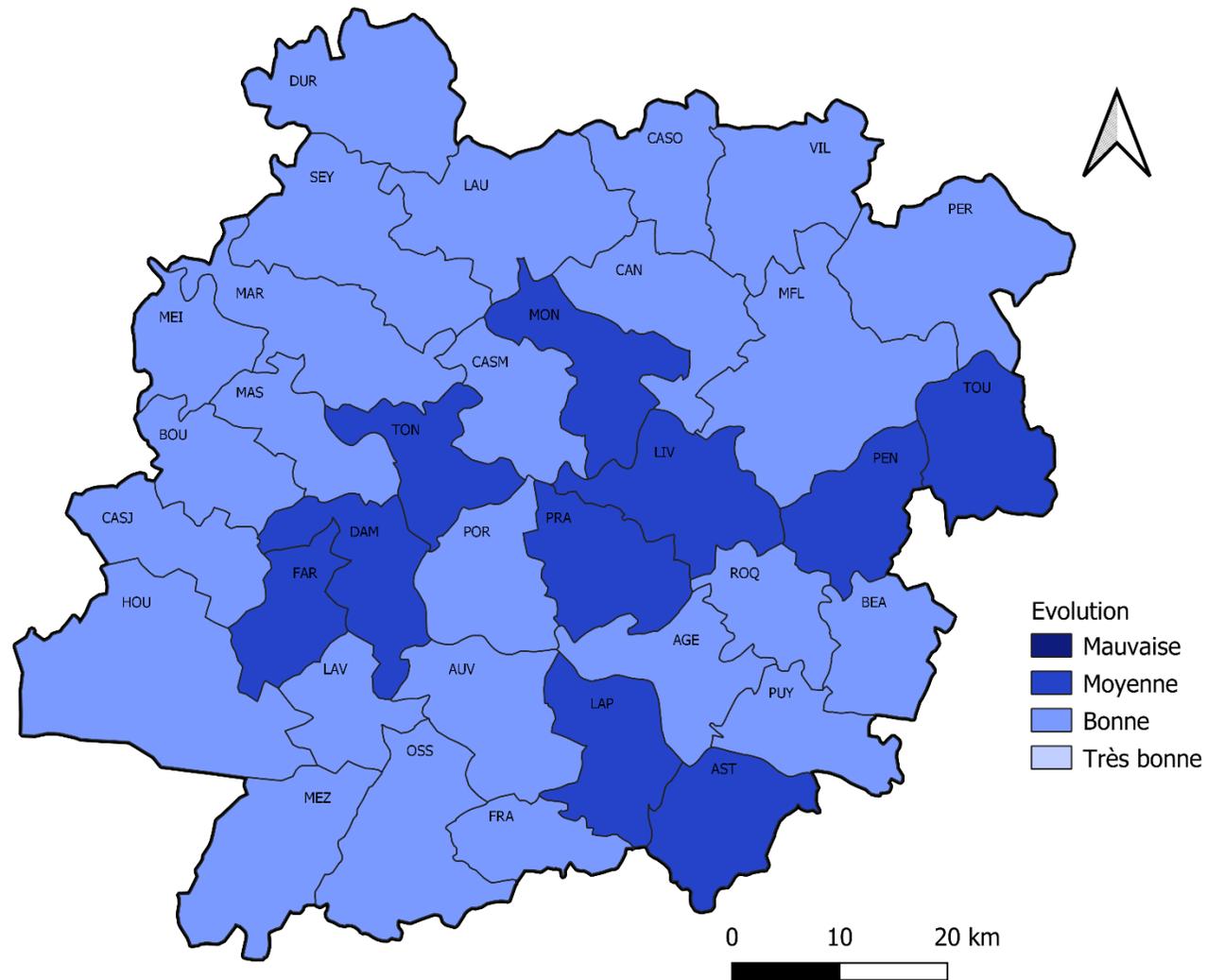
Tableau 8 : Niveau de population et adéquation avec les objectifs de gestion

UNITÉ DE GESTION	SOUS-UNITÉ DE GESTION	EFFORT DE CHASSE	EFFICACITÉ DE LA CHASSE	SÉLECTIVITÉ DE LA CHASSE
GL	Casteljalousain	Bon	Bon	Adaptée
	Farguais	A peine suffisant	A peine suffisant	Déséquilibrée avec un effet négatif sur la régulation
	Houillesais	Bon	Bon	Adaptée
	Lavardaquais	Bon	Bon	Adaptée
	Mézinais	A peine suffisant	Insuffisant malgré les efforts es gestionnaires	Déséquilibrée avec un effet négatif sur la régulation
BL	Bouglonnais	Bon	A peine suffisant	Pourrait être améliorée
	Damazonais	A peine suffisant	A peine suffisant	Pourrait être améliorée
	Massais	A peine suffisant	A peine suffisant	Adaptée
	Meilhanais	A peine suffisant	A peine suffisant	Pourrait être améliorée
NG - NL	Castelmoronais	A peine suffisant	A peine suffisant	Pourrait être améliorée
	Duraquois	A peine suffisant	Bon	Adaptée
	Lauzunais	A peine suffisant	Bon	Adaptée
	Marmandais	A peine suffisant	A peine suffisant	Pourrait être améliorée
	Seychois	Bon	Bon	Adaptée
	Tonneinquais	Insuffisant malgré les efforts es gestionnaires	Bon	Pourrait être améliorée
	Canonnais	A peine suffisant	Bon	Pourrait être améliorée
	Castillonnésien	A peine suffisant	Bon	Adaptée
	Monclarais	Bon	Bon	Pourrait être améliorée
	Monflanquinois-Villeneuvois	Bon	A peine suffisant	Pourrait être améliorée
	Villéralais	Bon	Bon	Adaptée
P	Périgord	Bon	Bon	Adaptée
SG	Astaffortais	Bon	A peine suffisant	Adaptée

UNITÉ DE GESTION	SOUS-UNITÉ DE GESTION	EFFORT DE CHASSE	EFFICACITÉ DE LA CHASSE	SÉLECTIVITÉ DE LA CHASSE
SG	Franciscain	Bon	Bon	Adaptée
	Haut Auvignon	Bon	Bon	Pourrait être améliorée
	Laplume	À peine suffisant	À peine suffisant	Pourrait être améliorée
	Osse	Bon	À peine suffisant	Adaptée
SC	Agenais	Bon	À peine suffisant	Adaptée
	Beauvillois	À peine suffisant	À peine suffisant	Adaptée
	Livradais	Bon	À peine suffisant	Pourrait être améliorée
	Pennois	À peine suffisant	À peine suffisant	Adaptée
	Portais	Insuffisant malgré les efforts des gestionnaires	À peine suffisant	Adaptée
	Prayssassais	À peine suffisant	À peine suffisant	Adaptée
	Puymirolais	À peine suffisant	À peine suffisant	Adaptée
	Roquentin	À peine suffisant	À peine suffisant	Pourrait être améliorée
Tournonais	À peine suffisant	À peine suffisant	Pourrait être améliorée	

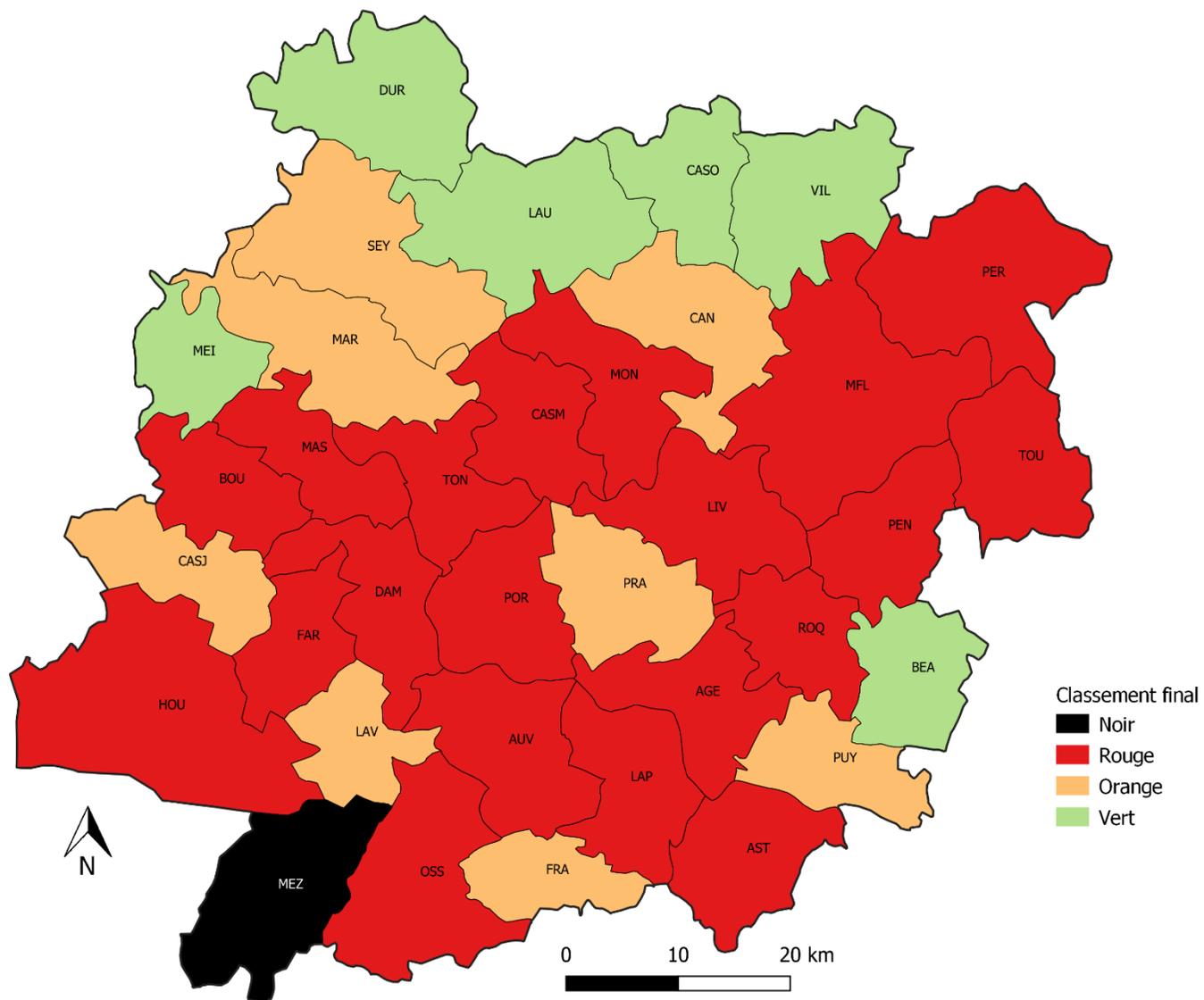
2.4 ÉVOLUTION DU SYSTÈME

Il s'agit ici d'apprécier l'évolution au cours des trois dernières années des indicateurs composites : "Impact du sanglier sur les activités humaines" (chapitre 2.1.2 - Cartographie 4) ; "Abondance des populations de sangliers" (chapitre 2.2.4 - Cartographie 7) ; "Chasse et efficacité de la chasse pour la gestion cynégétique du sanglier" (chapitre 2.3.4 - Cartographie 13). Pour chaque indicateur simple, son évolution est observée et est répartie en cinq classes : forte augmentation, augmentation, stabilité, diminution, forte diminution. L'évolution de la situation est appréhendée au regard des éléments de comparaison disponibles sur le temps le plus long. Plus cette évolution est conforme aux objectifs, plus la note obtenue se rapproche de 10. La cartographie ci-après présente cette évaluation par classes avec un code de couleur.



Cartographie 15 : Indicateur composite : "Évolution du système"

3. CLASSEMENT ADMINISTRATIF



Cartographie 16 : Classement VORN 2023 pour le sanglier (SDGC)Situation en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique et objectifs de gestion

Le tableau ci-après, vient compléter cette analyse eu égard à la réalisation des objectifs de gestion.

Tableau 9 : Situation en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique et objectifs de gestion

UG	Ss-UG	OBJECTIF FIXÉ L'ANNÉE PRÉCÉDENTE Situation :	IMPACT ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES Objectif fixé l'année précédente :	ABONDANCE Objectif fixé l'année précédente :	CHASSE Objectif fixé l'année précédente :	ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE CLASSEMENT
GL	Casteljalousain	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement ORANGE : Situation maîtrisée mais appelant attention
	Farguais	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Houeillesais	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Lavardaquais	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement ORANGE : Situation maîtrisée mais appelant attention
	Mézinais	Situation très déséquilibrée nécessitant une forte régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement NOIR : Situation très déséquilibrée nécessitant une forte régulation des populations
BL	Bouglonnais	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Damazanais	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Massais	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Meilhanais	Situation en équilibre ou maîtrisée	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement VERT : Situation en équilibre ou maîtrisée
NG - NL	Castelmoronais	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Duraquois	Situation en équilibre ou maîtrisée	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement VERT : Situation en équilibre ou maîtrisée
	Lauzunais	Situation en équilibre ou maîtrisée	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement VERT : Situation en équilibre ou maîtrisée
	Marmandais	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ORANGE : Situation maîtrisée mais demandant attention
	Seychois	Situation maîtrisée mais appelant	Objectif fixé année	Objectif fixé année	Objectif fixé année précédente	Classement ORANGE : Situation maîtrisée mais demandant attention

UG	Ss-UG	OBJECTIF FIXÉ L'ANNÉE PRÉCÉDENTE Situation :	IMPACT ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES Objectif fixé l'année précédente :	ABONDANCE Objectif fixé l'année précédente :	CHASSE Objectif fixé l'année précédente :	ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE CLASSEMENT
		attention	précédente non atteint	précédente non atteint	non atteint	
	Tonneinquois	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Canconnaï	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ORANGE : Situation maîtrisée mais demandant attention
	Castillonésien	Situation en équilibre ou maîtrisée	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement VERT : Situation en équilibre ou maîtrisée
	Monclarais	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Monflanquinois-Villeneuvois	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Villeréalais	Situation en équilibre ou maîtrisée	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement VERT : Situation en équilibre ou maîtrisée
P	Périgord	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
SG	Astaffortais	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Franciscain	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement ORANGE : Situation maîtrisée mais appelant attention

UG	Ss-UG	OBJECTIF FIXÉ L'ANNÉE PRÉCÉDENTE Situation :	IMPACT ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES Objectif fixé l'année précédente :	ABONDANCE Objectif fixé l'année précédente :	CHASSE Objectif fixé l'année précédente :	ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE CLASSEMENT
SG	Haut Auvignon	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Laplume	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations

UG	Ss-UG	OBJECTIF FIXÉ L'ANNÉE PRÉCÉDENTE Situation :	IMPACT ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES Objectif fixé l'année précédente :	ABONDANCE Objectif fixé l'année précédente :	CHASSE Objectif fixé l'année précédente :	ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE CLASSEMENT
	Osse	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
SC	Agenais	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Beauvillois	Situation en équilibre ou maîtrisée	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement VERT : Situation en équilibre ou maîtrisée
	Livradais	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Pennois	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Portais	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Prayssassais	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Objectif fixé année précédente atteint	Classement ORANGE : Situation maîtrisée mais appelant attention
	Puymirolais	Situation maîtrisée mais appelant attention	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ORANGE : Situation maîtrisée mais demandant attention
	Roquentin	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations
	Tournonais	Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Objectif fixé année précédente non atteint	Classement ROUGE : Situation de déséquilibre pas encore alarmante mais demandant un effort de régulation des populations

ANNEXE 1

**Montants et surfaces dégâts pour les saisons
20-21 et 21-22 et 22-23**

ANNEXE 2

Tableau : Bornes de classes utilisées pour les variables âge-ratio et sexe-ratio

BORNES DE CLASSE	CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ	COULEUR
SEX-RATIO		
> 2,3	Il est prélevé beaucoup plus de males que de femelles	
[1,50 ; 2,3]	Il est prélevé légèrement plus de males que de femelles	
[0,80 ; 1,50[Prélèvement assez équilibré avec quasiment autant de males que de femelles	
< 0,80	Il est prélevé beaucoup plus de femelles que de mâles	
ÂGE-RATIO		
> 2,3	Il est prélevé beaucoup plus d'adultes que de jeunes	
[1,50 ; 2,3]	Il est prélevé légèrement plus d'adultes que de jeunes	
[0,80 ; 1,50[Prélèvement assez équilibré avec quasiment autant de jeunes que d'adultes	
< 0,80	Il est prélevé beaucoup plus de jeunes que d'adultes	

Annexe 3 – Les données de prélèvements

UNITÉ DE GESTION – GRANDES LANDES

	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
CASJ	9	16	4	13	20	14	15	20	17	31	38	55	27	48	46	60	51	50	50	45	107
FAR	54	1	1	4	5	23	19	31	29	29	40	44	62	67	56	40	48	55	66	79	86
HOU	47	50	37	25	27	27	58	34	63	67	95	107	98	138	128	171	129	175	161	183	200
LAV	14	4	6	11	15	9	21	13	18	20	28	43	49	40	69	53	42	73	58	71	102
MEZ	135	97	118	110	108	61	94	88	116	150	128	238	262	241	264	245	325	294	234	331	402
TOTAL	259	168	166	163	175	134	207	186	243	297	329	487	498	534	563	569	595	647	569	709	897
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023						
CASJ	69	115	92	107	85	105	110	99	99	162	105	116	132	149	134						
FAR	65	84	83	63	57	70	98	79	120	107	165	139	159	189	198						
HOU	185	219	221	208	306	312	290	540	413	584	452	443	500	460	508						
LAV	68	83	89	83	88	93	68	87	103	150	121	109	127	141	124						
MEZ	366	458	467	399	432	399	459	528	452	611	539	494	606	522	485						
TOTAL	753	959	952	860	968	979	1025	1333	1187	1614	1382	1301	1524	1461	1449						

UNITÉ DE GESTION – BORDURES LANDES

	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
BOU	8	2	0	0	0	1	4	12	7	18	26	45	44	40	46	33	57	50	52	51	50
DAM	3	1	0	2	1	8	3	14	13	12	18	18	11	28	17	31	24	29	24	26	17
MAS	0	0	0	0	0	5	5	13	21	10	13	14	5	20	13	8	15	10	10	23	26
MEI	0	0	0	1	0	0	4	0	2	22	7	18	20	24	22	5	1	4	14	16	12
TOTAL	11	3	0	3	1	14	16	39	43	62	64	95	80	112	98	77	97	93	100	116	105
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023						
BOU	46	45	40	76	69	83	55	87	114	198	94	134	226	204	209						
DAM	47	51	68	20	45	79	57	48	83	145	117	111	174	132	135						
MAS	31	53	43	25	31	71	51	61	58	78	82	150	128	140	130						
MEI	7	13	7	30	15	15	13	23	31	45	21	44	74	68	69						
TOTAL	131	162	158	151	160	248	176	219	286	466	314	439	602	544	543						

UNITÉ DE GESTION – NORD DU LOT ET NORD GARONNE

	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
CAN	0	0	0	0	2	0	3	7	9	2	11	36	14	6	5	18	20	13	13	38	30
CASM	0	0	0	0	0	0	8	25	16	14	34	47	61	46	26	38	29	30	30	26	48
CASO	0	14	0	0	0	8	3	11	9	16	12	45	14	5	19	9	14	12	15	13	12
DUR	2	0	6	0	0	2	16	4	11	21	38	35	42	33	44	65	50	64	41	52	70
LAU	0	0	3	0	0	3	4	9	5	2	3	9	22	1	5	9	7	10	22	14	21
MAR	0	0	0	2	0	0	1	4	13	4	4	1	2	13	12	7	1	2	10	1	9
MON	0	0	0	0	0	0	2	6	11	16	9	35	7	18	9	28	15	8	14	30	33
MFL	0	4	0	0	0	0	2	3	1	5	18	16	29	17	30	21	39	53	36	132	78
SEY	0	11	1	3	0	1	1	14	12	9	16	31	41	23	36	50	28	24	21	9	43
TON	0	0	2	0	0	0	2	1	9	12	10	20	15	14	5	14	23	35	14	55	22
VIL	7	2	1	8	22	8	19	5	10	19	13	30	26	21	34	31	29	18	35	56	79
TOTAL	9	31	13	13	24	22	61	89	106	120	168	305	273	197	225	290	255	269	251	426	445

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023						
CAN	23	34	17	51	28	27	42	69	37	50	66	79	141	97	119						
CASM	54	34	47	68	88	59	57	52	82	136	120	99	89	89	152						
CASO	40	36	18	25	32	28	14	21	34	44	52	81	48	61	61						
DUR	95	77	75	62	81	85	80	49	70	122	93	107	175	186	142						
LAU	21	17	29	27	38	27	18	29	26	45	62	76	70	100	77						
MAR	0	1	11	5	10	5	3	27	33	37	49	87	83	104	71						
MON	29	46	31	28	43	14	38	46	70	85	96	71	121	75	119						
MFL	43	63	35	78	121	25	59	64	114	186	180	233	215	173	280						
SEY	18	67	43	34	47	26	25	42	45	89	92	143	153	123	158						
TON	41	19	31	42	35	32	29	20	31	60	56	72	62	55	113						
VIL	52	36	37	21	15	37	46	50	58	124	99	97	132	106	65						
TOTAL	416	430	374	441	538	365	411	469	600	978	965	1145	1289	1169	1357						

UNITÉ DE GESTION – PERIGORD

	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
PER	13	17	12	23	47	49	69	75	72	106	91	102	92	107	105	91	143	104	152	183	228
TOTAL	13	17	12	23	47	49	69	75	72	106	91	102	92	107	105	91	143	104	152	183	228
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023						
PER	252	168	79	99	141	206	132	195	241	315	280	306	423	328	373						
TOTAL	252	168	79	99	141	206	132	195	241	315	280	306	423	328	373						

UNITÉ DE GESTION – SUD GARONNE

	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
AST	2	0	6	5	1	0	0	0	0	6	19	41	44	24	18	47	34	25	24	16	11
FRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	3	13	4	7	13	4	10	10
AUV	5	6	3	12	41	33	5	14	24	30	37	37	26	27	38	79	46	51	61	46	82
LAP	3	0	2	2	4	2	2	5	5	17	3	67	19	13	21	17	23	14	45	38	41
OSS	0	0	0	0	1	2	4	1	2	0	1	5	15	15	6	52	24	30	28	34	83
TOTAL	10	6	11	19	47	37	11	20	31	53	61	152	104	82	96	199	134	133	162	144	227
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023						
AST	24	48	52	58	66	37	49	52	45	79	81	89	117	129	127						
FRA	18	23	19	16	35	9	22	35	8	17	31	33	40	58	33						
AUV	79	78	98	87	73	73	56	80	88	108	124	158	152	125	160						
LAP	39	57	59	41	39	28	23	44	40	60	92	67	93	101	126						
OSS	116	54	82	100	69	72	92	100	78	92	171	208	283	246	274						
TOTAL	276	260	310	302	282	219	242	311	259	356	499	555	685	659	720						

UNITÉ DE GESTION – PAYS DE SERRES ET CAUSSES

	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
AGE	5	0	3	5	7	10	4	19	16	25	19	17	10	17	25	10	29	29	56	43	56
BEA	0	0	8	0	0	0	1	12	4	26	35	44	41	24	25	41	36	27	40	37	78
LIV	5	0	0	0	0	0	7	4	16	17	7	20	2	12	16	3	9	14	35	48	98
PEN	2	0	0	10	0	1	7	13	19	16	21	62	71	33	29	58	69	75	75	71	92
POR	0	9	0	2	0	0	0	15	23	53	18	47	20	31	24	36	40	26	42	41	57
PRA	1	4	0	3	0	1	0	0	5	21	14	60	58	20	24	26	59	23	29	42	75
PUY	0	19	3	4	22	5	15	11	17	13	27	58	19	40	26	6	17	37	55	40	63
ROQ	8	4	11	3	0	0	24	25	33	16	35	22	15	19	5	25	14	26	85	42	75
TOU	2	7	0	0	2	1	13	16	21	27	32	40	30	26	24	14	39	30	48	22	60
TOTAL	23	43	25	27	31	18	71	115	154	214	208	370	266	222	198	219	312	287	465	386	654

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023						
AGE	56	78	48	45	105	87	50	76	97	139	139	141	171	125	120						
BEA	50	34	40	36	32	41	40	29	49	64	26	52	41	43	58						
LIV	86	93	56	55	79	64	75	105	83	144	97	103	141	74	125						
PEN	99	57	52	50	40	27	47	45	79	62	52	98	79	69	70						
POR	88	76	37	44	51	57	56	90	129	120	160	139	151	139	198						
PRA	88	100	80	93	120	86	74	90	105	152	151	119	179	140	131						
PUY	57	68	56	58	49	79	64	67	65	124	76	150	133	104	139						
ROQ	36	40	54	36	49	36	60	65	73	131	52	114	117	135	85						
TOU	78	112	59	60	74	69	77	96	99	94	122	109	78	71	159						
TOTAL	638	658	482	477	599	546	543	663	779	1030	875	1025	1090	900	1085						

TABLEAU DES PRELEVEMENTS COMMUNAUX

Unité de gestion	Sous-unité de gestion	Commune	SANGLIER prélèvement total saison 22-23
Bordures Landes	<i>Bouglonnais</i>	ARGENTON	19
		BOUGLON	31
		GREZET-CAVAGNAN	28
		GUERIN	11
		LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	45
		POUSSIGNAC	16
		ROMESTAING	22
		RUFFIAC	27
		SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	10
Bordures Landes	<i>Damazonais</i>	BUZET-SUR-BAISE	15
		DAMAZAN	5
		LEYRITZ-MONCASSIN	44
		MONHEURT	13
		MONTGAILLARD-EN-ALBRET	3
		PUCH-D'AGENAIS	11
		RAZIMET	0
		SAINT-LEGER	7
		SAINT-LEON	23
		SAINT-PIERRE-DE-BUZET	11
THOUARS-SUR-GARONNE	3		
Bordures Landes	<i>Massais</i>	CALONGES	13
		CAUMONT-SUR-GARONNE	17
		FOURQUES-SUR-GARONNE	7
		LAGRUERE	1
		LE MAS-D'AGENAIS	17
		SAINTE-MARTHE	38
		SAMAZAN	30
		VILLETON	7
Bordures Landes	<i>Meilhanais</i>	COCUMONT	14
		COUTHURES-SUR-GARONNE	0
		GAUJAC	4
		MARCELLUS	2
		MEILHAN-SUR-GARONNE	31
		MONTPOUILLAN	13
		SAINTE-SAUVEUR-DE-MEILHAN	5

Grandes Landes	<i>Casteljalousain</i>	ANTAGNAC	1
		BEAUZIAC	15
		CASTELJALOUX	14
		LA REUNION	59
		SAINT-MARTIN-CURTON	45
Grandes Landes	<i>Farguais</i>	ANZEX	25
		CAUBEYRES	39
		FARGUES-SUR-OURBISE	95
		VILLEFRANCHE-DE-QUEYRAN	39
Grandes Landes	<i>Houeilessais</i>	ALLONS	88
		BOUSSES	119
		DURANCE	64
		HOUEILLES	125
		PINDERES	49
		POMPOGNE	55
		SAUMEJEAN	8
Grandes Landes	<i>Lavardaquais</i>	AMBRUS	15
		BARBASTE	62
		LAVARDAC	19
		POMPIEY	27
		XAINTRAILLES	1
Grandes Landes	<i>Mézinais</i>	GUEYZE	36
		LISSE	45
		MEYLAN	58
		POUDENAS	20
		REAUP	182
		SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	57
		SAINT-PE-ST-SIMON	53
		SOS	34
Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Canconnais</i>	BEAUGAS	27
		BOUDY-DE-BEAUREGARD	0
		CANCON	12
		CASSENEUIL	24
		CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	27
		MONBAHUS	10
		MONVIEL	0
		MOULINET	14
		PAILLOLES	1
		SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	4

Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Castillonnois</i>	CAHUZAC	7
		CASTILLONNES	5
		CAVARC	7
		DOUZAINS	
		FERRENSAC	19
		LALANDUSSE	7
		LOUGRATTE	11
		MONTAURIOL	2
		SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	3
Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Monclarais</i>	FONGRAVE	11
		MONCLAR	21
		MONTASTRUC	35
		PINEL-HAUTERIVE SAINT PIERRE-DE-CAUBEL	18
		SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	0
		SAINT-PASTOUR	15
		TOMBEBOEUF	5
		TOURTRES	12
		VILLEBRAMAR	2
Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Monflanquinois-Villeneuvois</i>	CONDEZAYGUES	6
		LACAUSSADE	7
		LE LAUSSOU	1
		LEDAT	27
		MONFLANQUIN	25
		MONSEGUR	3
		MONSEMPRON-LIBOS	6
		SAINT-AUBIN	8
		SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	47
		SAUVETAT-SUR-LEDE	20
		SAVIGNAC-SUR-LEYZE	5
		TRENTELS	17
VILLENEUVE-SUR-LOT	108		
Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Villerealais</i>	BOURNEL	5
		DEVILLAC	7
		DOUDRAC	17
		MAZIERES-NARESSSE	1
		MONTAUT	3
		PARRANQUET	6
		RAYET	0
		RIVES	2
		SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	5
		SAINT-EUTROPE-DE-BORN	12

		SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	0
		TOURLIAC	6
		VILLEREAL	1
Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Castelmoronais</i>	BRUGNAC	6
		CASTELMORON-SUR-LOT	26
		COULX	9
		GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	11
		LABRETONIE	10
		LAPARADE	48
		VERTEUIL-D'AGENAIS	42
Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Duraquois</i>	AURIAC-SUR-DROPT	0
		BALEYSSAGUES	4
		DURAS	18
		ESCLOTES	8
		LOUBES-BERNAC	5
		MOUSTIER	
		PARDAILLAN	18
		SAINT-ASTIER	5
		SAINT-JEAN-DE-DURAS	3
		SAINT-SERNIN-DE-DURAS	30
		SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	11
		SAUVETAT-DU-DROPT	11
		SAVIGNAC-DE-DURAS	14
		SOUMENSAC	2
VILLENEUVE-DE-DURAS	13		
Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Lauzunais</i>	AGNAC	3
		ALLEMANS-DU-DROPT	0
		ARMILLAC	10
		BOURGOUGNAGUE	2
		LAPERCHE	5
		LAUZUN	28
		LAVERGNE	0
		MIRAMONT-DE-GUYENNE	8
		MONTIGNAC-DE-LAUZUN	0
		PEYRIERES	4
		PUYSSERAMPION	14
		ROUMAGNE	
		SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	3
		SAINT-PARDOUX-ISAAC	0
		SEGALAS	0
SERIGNAC-PEBOUDOU	0		

Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Marmandais</i>	AGME	0
		BEAUPUY	14
		BIRAC-SUR-TREC	11
		FAUGUEROLLES	0
		GONTAUD-DE-NOGARET	21
		HAUTESVIGNES	10
		JUSIX	0
		LONGUEVILLE	0
		MARMANDE	12
		SAINT-MARTIN-PETIT	1
		SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	0
		SAINTE-BAZEILLE	1
		TAILLEBOURG	0
VIRAZEIL	1		
Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Seychois</i>	CAMBES	1
		CASTELNAU-SUR-GUPIE	18
		CAUBON-SAINT-SAUVEUR	12
		ESCASSEFORT	3
		LACHAPELLE	0
		LAGUPIE	27
		LEVIGNAC-DE-GUYENNE	14
		MAUVEZIN-SUR-GUPIE	14
		MONTETON	4
		MONTIGNAC-TOUPINERIE	12
		PUYMICLAN	24
		SAINT-AVIT	5
		SAINT-BARTHELEMY D'AGENAIS	11
		SAINT-GERAUD	2
		SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	3
SEYCHES	8		
Nord du Lot & Nord Garonne	<i>Tonneinquis</i>	CLAIRAC	50
		FAUILLET	0
		NICOLE	18
		SENESTIS	4
		TONNEINS	19
		VARES	22
Périgord	<i>Périgord</i>	BLANQUEFORT-SUR- BRIOLANCE	97
		CUZORN	22
		FUMEL	43
		GAVAUDUN	25
		LACAPPELLE-BIRON	45
		MONTAGNAC-SUR-LEDE	19
		PAULHIAC	18

		SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	18
		SALLES	40
		SAUVETERRE-LA-LEMANCE	46
Pays de Serres et Causses	<i>Agenais</i>	AGEN	0
		BOE	0
		BON-ENCOTRE	17
		COLAYRAC-SAINT-CIRQ	17
		FOULAYRONNES	40
		PONT-DU-CASSE	27
		SAINT-HILAIRE-DE- LUSIGNAN	19
Pays de Serres et Causses	<i>Beauvillois</i>	BEAUVILLE	11
		BLAYMONT	6
		CAUZAC	10
		DONDAS	2
		ENGAYRAC	1
		SAINT-MARTIN-DE- BEAUVILLE	0
		SAINT-MAURIN	25
		TAYRAC	3
Pays de Serres et Causses	<i>Livradais</i>	ALLEZ-ET-CAZENEUVE	7
		BIAS	15
		DOLMAYRAC	10
		PUJOLS	30
		SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	9
		SAINTE-COLOMBE-DE- VILLENEUVE	25
		SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	21
		SEMBAS	8
		TEMPLE-SUR-LOT	0
Pays de Serres et Causses	<i>Pennois</i>	AURADOU	5
		DAUSSE	0
		FRESPECH	5
		HAUTEFAGE-LA-TOUR	16
		MASSELS	3
		MASSOULES	4
		PENNE-D'AGENAIS	29
		TREMONS	8
Pays de Serres et Causses	<i>Portais</i>	AIGUILLON	9
		BAZENS	45
		BOURRAN	12
		CLERMONT-DESSOUS	53
		FREGIMONT	0

		GALAPIAN	19
		LAFITTE-SUR-LOT	0
		LAGARRIGUE	1
		PORT-SAINTE-MARIE	58
		SAINT-SALVY	1
Pays de Serres et Causses	<i>Prayssassais</i>	COURS	8
		GRANGES-SUR-LOT	0
		LACEPEDE	30
		LAUGNAC	8
		LUSIGNAN-PETIT	15
		MADAILLAN	39
		MONTPEZAT	9
		PRAYSSAS	22
		SAINT-SARDOS	0
Pays de Serres et Causses	<i>Puymirolais</i>	CASTELCULIER	17
		CLERMONT-SOUBIRAN	4
		GRAYSSAS	20
		LAFOX	12
		PUYMIROL	17
		SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	16
		SAINT-JEAN-DE-THURAC	6
		SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	12
		SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	22
		SAINT-URCISSE	13
Pays de Serres et Causses	<i>Roquentin</i>	BAJAMONT	9
		CASSIGNAS	7
		CASTELLA	12
		LA-CROIX-BLANCHE	11
		LAROQUE-TIMBAUT	19
		MONBALEN	21
		SAINT-ROBERT	3
		SAUVAGNAS	2
		LA-SAUVETAT-DE-SAVERES	1
Pays de Serres et Causses	<i>Tournonais</i>	ANTHE	28
		BOURLENS	38
		CAZIDEROQUE	8
		COURBIAC	12
		MASQUIERES	9
		MONTAYRAL	6
		SAINT-GEORGES	8
		SAINT-VITE	0
		THEZAC	12
		TOURNON-D'AGENAIS	38

Sud Garonne	<i>Astaffortais</i>	ASTAFFORT	35
		CAUDECOSTE	11
		CUQ	3
		FALS	11
		LAYRAC	51
		SAINT-NICOLAS-DE-LA BALERME	
		SAINT-SIXTE	
		SAUVETERRE-SAINT-DENIS	16
Sud Garonne	<i>Franciscain</i>	FIEUX	15
		FRANCESSAS	4
		LAMONTJOIE	4
		LASSERRE	8
		LE NOMDIEU	2
		SAINT-VINCENT-DE- LAMONTJOIE	
Sud Garonne	<i>Haut-Auvignon</i>	BRUCH	13
		CALIGNAC	15
		ESPIENS	1
		FEUGAROLLES	29
		MONCAUT	13
		MONTAGNAC-SUR- AUVIGNON	20
		MONTESQUIEU	35
		SAINT-LAURENT	1
		LE SAUMONT	5
		VIANNE	28
Sud Garonne	<i>Laplume</i>	AUBIAC	20
		BRAX	7
		ESTILLAC	3
		LAPLUME	15
		MARMONT-PACHAS	4
		MOIRAX	10
		LE PASSAGE	3
		ROQUEFORT	4
		SAINTE-COLOMBE-EN- BRUILHOIS	33
		SERIGNAC-SUR-GARONNE	27
Sud Garonne	Osse	ANDIRAN	32
		FRECHOU	7
		LANNES	8
		MEZIN	76
		MONCRABEAU	80

		NERAC	40
		VILLENEUVE-DE-MEZIN	31